

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

-----  
PRIMATURE



---

**PROJET PILOTE SYSTEME DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS  
DANS LA CACAOCULTURE EN COTE D IVOIRE  
(PPSSTE)**

**RAPPORT BILAN**

**UNITE CENTRALE DE COORDINATION**

**Décembre 2005**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES ACRONYMES .....	4
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	5
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>2 CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE.....</b>	<b>7</b>
2.1 CONTEXTE .....	7
2.2 PROBLEMATIQUE .....	7
<b>3 REPONSE DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUMENTS JURIDIQUES.....	8
3.1.1 <i>Au plan national</i> .....	8
3.1.2 <i>Au plan international</i> .....	9
3.2 CADRE INSTITUTIONNEL .....	9
3.3 ACTIONS SUR LE TERRAIN .....	10
3.3.1 <i>Actions préventives</i> .....	10
3.3.2 <i>Actions pénales</i> .....	10
3.3.3 <i>Action intégrée</i> .....	11
3.4 COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES .....	11
<b>4 LE PROJET PILOTE SSTE .....</b>	<b>13</b>
4.1 INTRODUCTION .....	13
4.2 PROJET INITIAL .....	13
4.2.1 <i>Objectifs</i> .....	13
4.2.1.1 Objectif global .....	13
4.2.1.2 Objectifs spécifiques .....	13
4.2.2 <i>Composantes</i> .....	14
4.3 PROJET D'URGENCE .....	14
4.3.1 <i>Présentation</i> .....	14
4.3.2 <i>Mise en œuvre</i> .....	14
4.3.2.1 Composante 1 : Rendre opérationnel le projet pilote.....	14
4.3.2.2 Composante 2 : Déterminer les lieux précis d'intervention et suivre l'évolution de la situation du travail des enfants dans la cacaoculture.....	16
4.3.2.2.1 Zone pilote du projet et échantillonnage .....	16
4.3.2.2.2 Evolution de la situation du travail des enfants .....	19
4.3.2.2.3 Principaux résultats .....	20
4.3.2.2.3.1 <i>Résultats relatifs aux enfants</i> .....	20
4.3.2.2.3.1.1 <i>Caractéristiques générales</i> .....	20
4.3.2.2.3.1.1.1 Sexe ratio des enfants interrogés .....	20
4.3.2.2.3.1.1.2 Age des enfants interrogés.....	20
4.3.2.2.3.1.1.3 Catégories d'enfants .....	20
4.3.2.2.3.1.1.4 Etat de scolarisation.....	21
4.3.2.2.3.1.1.5 Niveau scolaire atteint .....	22
4.3.2.2.3.1.1.6 Filiation avec le répondant social .....	22
4.3.2.2.3.1.2 <i>Résultats détaillés, en relation avec les travaux dangereux</i> .....	22
4.3.2.2.3.1.2.1 Sexe ratio des enfants impliqués dans les travaux dangereux.....	23
4.3.2.2.3.1.2.2 Age des enfants impliqués dans les travaux dangereux .....	24
4.3.2.2.3.1.2.2.1 <i>Enfants de la catégorie 1</i> .....	24
4.3.2.2.3.1.2.2.2 <i>Enfants de la catégorie 2</i> .....	25
4.3.2.2.3.1.2.3 Filiation des enfants impliqués dans les travaux dangereux avec le répondant social .....	26
4.3.2.2.3.1.2.3.1 <i>Enfants de la catégorie 1</i> .....	26
4.3.2.2.3.1.2.3.2 <i>Enfants de la catégorie 2</i> .....	27
4.3.2.2.3.1.2.4 Types de travaux pratiqués.....	28
4.3.2.2.3.1.2.4.1 <i>Enfants de la catégorie 1</i> .....	28
4.3.2.2.3.1.2.4.2 <i>Enfants de la catégorie 2</i> .....	29
4.3.2.2.3.1.2.5 Niveau scolaire .....	30
4.3.2.2.3.2 <i>Répondants d'enfant</i> .....	31

## Rapport bilan PPSSTE

4.3.2.2.3.2.1	<i>Caractéristiques générales des répondants d'enfants interrogés</i> .....	31
4.3.2.2.3.2.1.1	Taille de l'exploitation.....	31
4.3.2.2.3.2.1.2	Période d'utilisation des enfants.....	32
4.3.2.2.3.2.1.3	Catégories des répondants interrogés: .....	32
4.3.2.2.3.2.2	<i>Résultats détaillés relatifs aux répondant d'enfants</i> .....	33
4.3.2.2.3.2.2.1	Répondants de la catégorie 1 .....	34
4.3.2.2.3.2.2.1.1	<i>Types de travaux confiés aux enfants</i> .....	34
4.3.2.2.3.2.2.1.2	<i>Période d'utilisation des enfants</i> .....	35
4.3.2.2.3.2.2.2	Répondants de la catégorie 2 .....	36
4.3.2.2.3.2.2.2.1	<i>Types de travaux confiés aux enfants</i> .....	36
4.3.2.2.3.2.2.2.2	<i>Période d'utilisation des enfants</i> .....	37
4.3.2.2.4	Actions entreprises au vu des résultats d'enquête .....	37
4.3.2.2.4.1	<i>Protection sociale</i> .....	37
4.3.2.2.4.2	<i>Prévention</i> .....	38
4.3.2.3	Composante 3 : Susciter et pérenniser la prise de conscience des partenaires sociaux et institutionnels quant au contrôle du travail des enfants .....	38
4.3.2.4	Composante 4 : Promouvoir le traitement apporté à la question du travail des enfants dans la cacaoculture (communication et lobbying) .....	39
4.3.2.5	Aspects financiers.....	40
<b>5</b>	<b>ENSEIGNEMENTS TIRES</b> .....	<b>41</b>
5.1	ACQUIS DU PROJET .....	41
5.2	PERSPECTIVES .....	41
5.2.1	<i>Prorogation</i> .....	41
5.2.2	<i>Forme du projet prorogé</i> .....	42
5.2.2.1	Option technique de généralisation du Système de Suivi du Travail des Enfants.....	42
5.2.2.1.1	Principe de base de la généralisation.....	42
5.2.2.1.2	Zones d'exécution et plan d'extension jusqu'en 2008.....	42
5.2.2.2	Financement de l'extension du projet.....	44
5.2.2.3	Facteurs de réussite .....	44
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>46</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>47</b>
	ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DU PROJET PILOTE SSTE .....	48
	ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET PILOTE SSTE.....	49

## TABLE DES ACRONYMES

**AICD** : Agence Ivoirienne pour la Coopération et le Développement

**ANADER** : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

**APEXCI** : Agence pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire

**ARCC** : Autorité de Régulation du Café et du Cacao

**BCC** : Bourse du Café et du Cacao

**BIT** : Bureau International du Travail

**CDLSE** : Comité Départemental de Suivi du Travail des Enfants

**CDN** : Comité Directeur National IPEC/Côte d'Ivoire

**CI-CTF** : Côte d'Ivoire Cocoa Task Force

**CLASSE** : Child Labor Alternatives through Sustainable Systems in Education

**CNLTEE** : Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants

**CSPSTE** : Comité Sous Préfectoral de Suivi du Travail des Enfants

**CVSTE** : Comité Villageois de Suivi du Travail des Enfants

**FDPCC** : Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao

**FENUCOOPCI** : Fédération des Nationale des Unions de Coopératives de Côte d'Ivoire

**FGCCC** : Fonds de Garantie et de Contrôle des Coopératives de Café et de Cacao

**FRC** : Fonds de Régulation et de Contrôle du café et du cacao

**ICCO**: International Cocoa Organization

**ICI** : International Cocoa Initiative

**IPEC** : International Program for the Elimination of Child labor

**LTTE** : Projet de Lutte contre la Traite et le Travail des Enfants de la GTZ (Coopération Allemande)

**LUTRENA** : Projet de Lutte contre le la Traite des Enfants en Afrique

**MFPE** : Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PACCC** : Projet d'Appui à la Commercialisation du Café et du Cacao

**PNGTER** : Projet National de Gestion des Terroirs et d'Equipement Rural

**PPSSTE** : Projet Pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans la cacaoculture

**RENFCAP** : Renforcement des Capacités

**STCP** : Sustainable Tree Crop Program

**UNICEF** : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

**WACAP** : West African Cocoa / Agriculture Programme to eliminate child labor

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DU DEPARTEMENT D'OUME .....	19
FIGURE 2: DISTRIBUTION DE L'AGE DES ENFANTS INTERROGES.....	20
FIGURE 3 : ETAT DE SCOLARISATION DES ENFANTS INTERROGES .....	21
FIGURE 4 : NIVEAU SCOLAIRE ATTEINT PAR LES ENFANTS INTERROGES.....	22
FIGURE 5 : DISTRIBUTION DE L'AGE DES ENFANTS NON SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX.....	24
FIGURE 6: DISTRIBUTION DE L'AGE DES ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX.....	25
FIGURE 7 : FILIATION DES ENFANTS NON SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX AVEC LEUR REPODANT SOCIAL .....	26
FIGURE 8 : FILIATION DES ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX AVEC LEUR REPODANT SOCIAL ....	27
FIGURE 9 : TYPES DE TRAVAUX DES ENFANTS NON SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX .....	28
FIGURE 10 : TYPES DE TRAVAUX DES ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX .....	29
FIGURE 11 : NIVEAU SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX.....	30
FIGURE 12 : REPARTITION PAR TAILLE DE L'EXPLOITATION DES REPODANTS D'ENFANTS INTERROGES .....	31
FIGURE 13 : PERIODE D'UTILISATION DES ENFANTS PAR LES REPODANTS D'ENFANTS INTERROGES.....	32
FIGURE 14: PERIODE D'UTILISATION DES ENFANTS PAR LES REPODANTS D'ENFANTS IMPLIQUES DANS LES TRAVAUX DANGEREUX ET NON SCOLARISES .....	35
FIGURE 15 : TYPES DE TRAVAUX CONFIES AUX ENFANTS DES REPODANTS D'ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX.....	36
FIGURE 16 : PERIODE D'UTILISATION DES ENFANTS PAR LES REPODANTS D'ENFANTS SCOLARISES EFFECTUANT DES TRAVAUX DANGEREUX.....	37
FIGURE 17 : CARTE DE LA COTE D'IVOIRE MONTRANT LES ZONES D'EXTENSION DU PROJET SSTE .....	43

### TABLEAUX

TABLEAU 1: RESULTATS GENERAUX DE L'ETUDE D'ECHANTILLONNAGE DE LA ZONE PILOTE DU PROJET SSTE.....	17
TABLEAU 2: REPARTITION DES ENFANTS INTERROGES PAR CATEGORIE .....	21
TABLEAU 3 : CATEGORIES D'ENFANTS ET CRITERES D'EVALUATION .....	23
TABLEAU 4 : CATEGORIES DE REPODANTS D'ENFANTS .....	32
TABLEAU 5 : CATEGORIES DE REPODANTS D'ENFANTS ET CRITERES D'EVALUATION.....	33
TABLEAU 6 : TYPOLOGIE DES ENFANTS NON SCOLARISES POUR LA CATEGORIE 1 DE REPODANTS D'ENFANTS ....	34
TABLEAU 7 : TYPOLOGIE DES TRAVAUX DANGEREUX CONFIES AUX ENFANTS DES REPODANTS D'ENFANTS DE LA CATEGORIE 1 .....	34
TABLEAU 8 : BUDGETS DE L'EXTENSION DU SSTE ET DU PROJET PILOTE SSTE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

# 1 INTRODUCTION

Le travail des enfants est un phénomène mondial, au regard des données communiquées par les organismes spécialisés, notamment le Bureau International du Travail (BIT).

Cependant, à la fin des années 1990, et au début des années 2000, le problème s'est révélé avec une acuité nouvelle en Côte d'Ivoire, dans le secteur de la production du cacao, et sous la poussée d'une intense médiatisation. La Côte d'Ivoire, premier producteur mondial de cacao, a été accusée « d'obtenir plus de 90 % de sa production par le fruit du travail d'enfants esclaves ».

Dans ce contexte particulier, la Côte d'Ivoire a déployé des efforts conséquents pour apporter une réponse multiforme et durable à la problématique ainsi posée. Au nombre de ces efforts, le Projet pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans la cacaoculture (PPSSTE) est la dernière réponse opérationnelle et intégrée en date.

Le présent document vise à en dresser le bilan.

Il s'agira tout d'abord de rappeler le contexte et de bien cerner la problématique à la laquelle a répondu la Côte d'Ivoire, notamment en concevant le PPSSTE.

L'on s'attachera ensuite à présenter le projet et son exécution technique et financière, avec une attention particulière portée sur les résultats obtenus.

Enfin, nous tirerons les enseignements de l'expérience pilote ainsi menée, afin de poser les conditions et les bases de sa généralisation, avant de conclure.

## 2 CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

### 2.1 Contexte

La Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest comptant 16.000.000<sup>1</sup> d'habitants, est le premier producteur mondial de fèves de cacao, avec une production moyenne annuelle de 1.200.000 tonnes, soit 41 % de l'offre mondiale. Sur le plan macro économique national, le niveau de production atteint fait que l'économie cacaoyère fournit environ 40 % des recettes d'exportation, et contribue pour 10 % à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB). Au plan social, ce sont environ 600.000 chefs d'exploitation qui animent l'appareil de production, faisant ainsi vivre environ 6.000.000 de personnes des revenus du cacao.

Au nombre des enjeux qui affectent la durabilité de l'économie cacaoyère Ivoirienne, celui lié en général à la qualité, et en particulier aux normes éthiques, occupe une place importante dans la commercialisation. La gestion efficace de la qualité, aussi bien du point de vue technique (caractéristiques physico chimiques des fèves) qu'éthique, est un défi majeur à relever. Dans le cas précis de l'aspect éthique de la qualité, il s'agit de **la responsabilité sociale de l'Etat** en matière de production du cacao.

Sous la poussée des ONG's de défense des droits des enfants et de groupes de pressions, en présence des témoins représentant les élus américains, le BIT, les ONG's et la Côte d'Ivoire, les industriels chocolatiers, opérant sur le marché américain, ont signé un à Washington DC (USA) un protocole d'accord le 19 septembre 2001, plus connu sous le nom de protocole Harkin -Engel. Ce protocole prévoit la mise en place d'un système de certification crédible, mutuellement acceptable, volontaire, tout le long de la filière, conformément à la convention N° 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

L'Etat de Côte d'Ivoire, fournisseur principal de ces industriels, s'est engagé à agir, en sa qualité de témoin.

La date butoir retenue pour la conception et la mise en œuvre concertée du système de certification, a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2005. Il s'agit d'un enjeu crucial pour la préservation de l'accès du cacao ivoirien au marché américain, qui accueille plus de 30% des exportations annuelles.

Le contexte ainsi présenté pose une problématique qu'il est important de bien cerner.

### 2.2 Problématique

L'enfant, capital humain inestimable pour toute nation, serait mal utilisé et exploité, mettant en péril sa croissance physique, son quotient intellectuel, et par conséquent, l'avenir de nos jeunes Etats.

L'objectif du présent document est de répondre à deux préoccupations majeures :

1. le développement intégral de l'enfant et son insertion dans le tissu social africain ;
2. la menace d'interdiction d'accès du cacao de Côte d'Ivoire au marché américain.

Les enjeux étant ainsi cernés, il importe de les gérer efficacement en apportant une réponse concrète aux problèmes qu'il pose.

---

<sup>1</sup> Recensement général de la population et de l'habitat, 1998.

### 3 REPONSE DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

#### 3.1 Instruments juridiques

##### 3.1.1 Au plan national

- La Constitution du 1<sup>er</sup> août 2000, qui en son article 6 dispose que l'Etat assure la protection des enfants. L'article 3 interdit le travail forcé ;
- La Loi N° 70-483 du 7 août 1970 sur la minorité, contenant des dispositions qui obligent les parents à protéger leurs enfants. Ainsi les articles 27, 28 et 31 précisent-ils les conditions de contracte d'un emploi par les mineurs non émancipés ;
- La Loi portant code pénal ivoirien de 1970, qui en son article 365 punit l'abandon d'enfant, en son article 370 punit l'enlèvement de mineurs, et ses articles 376 et 378-2 punit l'atteinte à la liberté individuelle ;
- La Loi N° 95-515 du 12 janvier 1995, portant code du travail, modifiée par la loi n°97 400 du 11 Juillet 1997. Elle prescrit en son article 3 une interdiction générale et absolue du travail forcé. Cette disposition s'applique à tous, sans aucune distinction et elle n'admet pas de dérogation. En outre, relativement à l'âge d'accès à l'emploi en Côte d'Ivoire, il est fixé à quatorze ans, même en qualité d'apprenti, sauf dérogation édictée par voie réglementaire<sup>2</sup>. Le souci de protection des enfants mineurs intervenant dans le monde du travail a induit, entre autres dispositions, celles interdisant à toutes personnes âgées de moins de vingt et un ans, ainsi que celles condamnées pour crime ou pour délit contre les mœurs, de recevoir des apprentis<sup>3</sup> afin de garantir la maturité et/ou la probité du maître de l'apprenti ; de même, le législateur ivoirien prohibe le travail de nuit des jeunes travailleurs âgés de moins dix huit ans sauf dérogation par décret en fonction de la nature particulière de l'activité professionnelle.<sup>4</sup>
- La Convention collective interprofessionnelle du 20 juillet 1977.
- Décret N° 2004-206 du 11 mars 2004 portant création du Comité Directeur National (CDN) du Programme International pour l'abolition du travail des enfants, dénommé IPEC/BIT Côte d'Ivoire ; ses démembrements sur le terrain seront bientôt installés ;
- Décret N° 2001-467 du 25 juillet 2001 portant Création du Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants (CNLTEE), composé de neuf (9) ministères techniques, d'ONG nationales et internationales, de la société civile et de partenaires au développement ;
- Arrêté N° 8792 du 09 août 2004 portant Création de la Cellule Focale de Lutte contre le Travail des Enfants au sein du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi (MFPE) (Août 2004) ;
- Arrêté N°10915 du 28 septembre 2004 du MFPE, portant nomination des membres du Comité Directeur National du Programme IPEC/Côte d'Ivoire ;
- Arrêté N° 2250 du 14 mars 2005 du MFPE définissant les travaux dangereux interdits aux moins de 18 ans, en application de la convention N° 182 de l'OIT ;
- Arrêté N°309 MINAGRI/DGPDA du 16 septembre 2005, portant création d'une Cellule Focale de Coordination de la Lutte contre le Trafic, le Travail et l'Exploitation des Enfants dans la culture du Cacao et dan l'agriculture commerciale ;

---

<sup>2</sup> Cf. art 23.8 du code du travail.

<sup>3</sup> Cf. art 12.4 et 12.6 c.t.,

<sup>4</sup> Cf. art 22.2 c.t.

- Arrêté N°310 MINAGRI/DGPDA du 16 septembre 2005, portant nomination du Coordonnateur de la Cellule Focale de Coordination de la Lutte contre le Trafic, le Travail et l'Exploitation des Enfants dans la culture du Cacao et dans l'agriculture commerciale ;
- Arrêté N° 84/P. OUME/SG/D1 du 27 décembre 2004, portant création du Comité Départemental de Suivi du Travail des Enfants (CDSTE) d'Oumé ;

### **3.1.2 Au plan international**

La Côte d'Ivoire a souscrit aux engagements internationaux suivants :

- Convention N° 29 de l'OIT relative au travail forcé (Décret du 21 novembre 1960 portant signature) ;
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (Décret N° 90-1162 du 28 septembre 1990 portant signature)
- Accord bilatéral Côte d'Ivoire – Mali, en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (septembre 2000) ;
- Charte Africaine des Droits et du bien être de l'Enfant, instrument juridique africain de référence dans le cadre de la protection de l'enfant (Décret N° 2002-47 du 21 janvier 2002 portant signature) ;
- Convention N° 138 de l'OIT, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi (Décret N° 2002-53 du 21 janvier portant signature, ratification en février 2003) ;
- Convention N° 182 de l'OIT, relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants (Décret N° 2002-55 du 21 janvier portant signature, ratification en février 2003) ;
- Mémoire d'accord Côte d'Ivoire – BIT pour la mise en œuvre de la convention N° 182 (Août 2003) ;
- Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, impliquant plusieurs neuf (9) pays d'Afrique Occidentale (juillet 2005).

### **3.2 Cadre institutionnel**

- Création du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (octobre 2000) ;
- Création du Ministère des Droits de l'Homme (avec une sous direction chargée des personnes vulnérables, dont les enfants) (Octobre 2000) ;
- Création du Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants (CNLTEE), comprenant de neuf (9) ministères techniques, d'ONG nationales et internationales, de la société civile et de partenaires au développement (juillet 2001) ;
- Création de la Cellule Focale de Lutte contre le Travail des Enfants au sein du MFPE (Août 2004) ;
- Création du comité Directeur National IPEC/Côte d'Ivoire (CDN) (septembre 2004) ;
- Installation du comité de pilotage du Projet Pilote SSTE (décembre 2004) ;

- Création et installation du Comité Départemental de Suivi du Travail des Enfants d'Oumé (décembre 2004) ;
- Adoption du Plan National de Lutte contre le Travail des Enfants (mai 2005) ;
- Création de la Cellule Focale de Coordination de la Lutte contre le Trafic, le Travail et l'Exploitation des Enfants dans la Cacaoculture et l'agriculture commerciale, (au sein du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture) (septembre 2005) ;

### **3.3 Actions sur le terrain**

#### **3.3.1 Actions préventives**

- La mise en œuvre du Sustainable Tree Crop Program (STCP, Programme de Développement durable des Cultures Pérennes), depuis novembre 2002, avec la composante « Lutte contre l'exploitation et le travail abusif des enfants dans les plantations de cacao ». Les partenaires impliqués sont : l'Etat de Côte d'Ivoire, les structures de gestion de la filière cacao, l'International Institute for Tropical Agriculture, et l'industrie du chocolat (WCF) ;
- La mise en œuvre du West Africa Cocoa/Commercial Agriculture Program (WACAP), depuis février 2004 dans six (6) zones de production, dont le département d'Oumé, où WACAP intervient en partenariat avec le Projet Pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans la cacaoculture (PPSSTE). Les partenaires impliqués sont : l'Etat de Côte d'Ivoire et le BIT/IPEC ;
- La mise en œuvre du projet WINROCK/ Child Labour Alternative through Sustainable Systems in Education (CLASSE), depuis juillet 2002. Il s'agit d'un projet dédié aux solutions alternatives au travail des enfants, à travers un système durable d'éducation. Les partenaires impliqués sont l'Etat de Côte d'Ivoire, le Ministère américain du travail (USDOL), la Norwegian Chocolate Association, la World Cocoa Association ;
- Intégration de la composante « travail des enfants », depuis 2002, au programme de vulgarisation de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), dans le cadre de ses missions toute l'étendue du territoire ;
- Organisation, à l'initiative de la Côte d'Ivoire, du séminaire international sur la certification du processus de production du cacao, du 26 au 28 mai 2004. Ont pris part à ce séminaire, les partenaires locaux, sous régionaux et internationaux. La Côte d'Ivoire a ainsi pleinement joué son rôle de leader, constituant ainsi un exemple suscitant des demandes de coopération de la part d'autres pays producteurs (Ghana). Au sortir du séminaire, l'Etat de Côte d'Ivoire a décidé de mettre en place un projet pilote intégrant la prévention, la protection sociale et la collecte d'information aussi appelé projet d'actions intégrées.

#### **3.3.2 Actions pénales**

En l'absence d'une loi spécifique réprimant le travail des enfants dans la cacao culture, l'on se réfère au code pénal ivoirien, en ses articles 370 et suivants.

Sur cette base, plus de 200 trafiquants ont été interceptés et emprisonnés. Les actions policières engagées ont permis d'intercepter, selon les données de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), plus de 700 enfants burkinabés, maliens, togolais, béninois, nigériens, ivoiriens, etc. victimes de trafic.

Les enfants interceptés à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et sur leurs lieux d'exploitation ont été accueillis dans les centres d'accueil d'ONG's, où ils ont bénéficié d'un appui nutritionnel, sanitaire et psycho affectif, avant leur rapatriement ou réinsertion familiale, le tout avec l'appui de l'UNICEF et du BIT (projet de Lutte contre le Trafic des Enfants en Afrique, LUTRENA)

Un projet de loi relatif au trafic des enfants a été élaboré, adopté en Conseil des Ministres et attend d'être voté par l'Assemblée Nationale.

### **3.3.3 Action intégrée**

Les actions de terrains sus indiquées, quoique significatives, ne prenaient en compte qu'un aspect du problème. Il était alors important de songer à un mode opératoire permettant de traiter le problème dans toutes ses dimensions. Ce faisant, au sortir du séminaire de Grand-Bassam en mai 2004, un comité ad hoc, dénommé la Côte d'Ivoire Cocoa Task Force (CI – CTF), a mené avec l'appui de l'industrie du cacao, et en collaboration avec le BIT / IPEC, des actions et des réflexions pour concevoir un Projet Pilote du Système de Suivi du Travail des Enfants (SSTE) dans la cacao-culture. Le concept de ce projet prévoit, une forte implication des producteurs de cacao. Il a pour objectif de traiter les cas avérés de travail abusif, de prévenir la survenue de nouveau cas et de publier l'information relative à l'évolution la situation.

## **3.4 Communication et relations extérieures**

La Côte d'Ivoire a maintenu le contact avec les partenaires extérieurs, notamment en organisant plusieurs missions d'explication, de négociations et de présentations d'acquis. L'on peut citer :

- Mission d'explication conduite à Londres en 2001 par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Mission du Conseiller Spécial du Premier Ministre en charge des matières premières agricoles, à Londres en 2003, à l'invitation du Global Issue Group (GIG, interprofession cacaoyère à l'échelle mondiale : industriels, négociants, transporteurs, etc.), en vue de la première présentation des principes de base de la certification ;
- Mission d'une délégation ivoirienne conduite par la Primature et comprenant les Ministères Techniques impliqués et les structures de gestion de la filière cacao, à Genève en juillet 2004, à l'invitation du GIG et du BIT ; l'objectif était de présenter et discuter l'avant projet de SSTE ;
- Mission de la CI-CTF à Bruxelles, en mai 2005, à l'occasion de la réunion des partenaires de la World Cocoa Foundation (WCF) ; l'objectif était de présenter l'état d'avancement de la préparation du PPSSTE et de discuter des principes de la certification, notamment l'étape 3 relative à la vérification indépendante ;
- Mission de la CI-CTF à Londres en mai 2005, à l'invitation du groupe de travail sur la vérification indépendante, afin de poursuivre les discussions sur la vérification indépendante, étape 3 du processus de certification ;

## **Rapport bilan PPSSTE**

- Mission de la CI-CTF à Accra, à l'invitation du groupe de travail sur la vérification indépendante, afin de convenir d'un projet pilote de vérification indépendante adapté au contexte ivoirien ;

Le contexte et la problématique ainsi présentés permettent de bien cerner le rôle du PPSSTE dans la réponse apportée par la Côte d'Ivoire à la question du travail des enfants dans la cacao-culture.

## 4 LE PROJET PILOTE SSTE

### 4.1 Introduction

Suite au séminaire international sur la certification du cacao de mai 2004, il a été décidé de matérialiser la ferme volonté de la Côte d'Ivoire à lutter contre le travail des enfants dans la cacaoculture. C'est dans cette logique que le Projet pilote Système de Suivi du Travail des Enfants dans la cacaoculture (PPSSTE) a été conçu, en vue de tester un système objectif, transparent et durable de suivi du travail des enfants, de vérification des données, de traitement des cas recensés et de publication des rapports. Le document de projet a été finalisé et validé en septembre 2004, et prévoyait une durée initiale d'exécution de 15 mois, allant d'octobre 2004 à décembre 2005, pour un coût total de 1,5 milliards de F CFA.

Le concept de ce projet pilote est basé sur un modèle pyramidal de certification comportant quatre niveaux, de la base vers le sommet :

- Le premier niveau concerne la mise en place à la base de programmes sociaux préventifs et curatifs, et de renforcement des capacités ;
- le deuxième niveau concerne la mise en oeuvre du contrôle du travail des enfants ;
- le troisième niveau concerne la vérification indépendante ;
- le dernier niveau concerne l'émission du certificat.

Le présent document de bilan s'attellera à présenter l'évolution du projet tel qu'initialement conçu, l'exécution qui en a été faite et les résultats obtenus. Il s'agira également de tirer les enseignements de cette expérience pilote et d'envisager ses perspectives de généralisation.

### 4.2 *Projet initial*

#### 4.2.1 Objectifs

##### 4.2.1.1 Objectif global

Le projet pilote SSTE vise globalement à contribuer à extraire les enfants en situation de travail dangereux de la production du cacao en Côte d'Ivoire.

##### 4.2.1.2 Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif global fixé, le PPSSTE qui sera mis en oeuvre dans la zone pilote du département d'Oumé permettra de tester un système objectif, transparent et durable de :

- suivi du travail des enfants ;
- de vérification des données ;
- de traitement des cas recensés ;
- de publication des rapports.

## 4.2.2 Composantes

Pour atteindre les objectifs fixés, le projet devra s'appuyer sur les quatre composantes suivantes :

1. Rendre opérationnel le projet pilote ;
2. déterminer les lieux précis d'intervention et suivre l'évolution de la situation du travail des enfants dans la cacao-culture ;
3. Susciter et pérenniser la prise de conscience des partenaires sociaux et institutionnels ;
4. promouvoir le traitement apporté à la question du travail des enfants dans la cacao-culture.

## 4.3 Projet d'urgence

A l'approche de la date butoir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, un ajustement du projet a été opéré et validé en février 2005. Ce projet ajusté a été présenté en Conseil des Ministres et le budget afférent adopté, lors de la séance du 26 mai 2005.

### 4.3.1 Présentation

Le projet ajusté est fondé sur les aspects prioritaires des quatre composantes du projet initial.

L'état d'exécution sera donc présenté en ce conformant à ces composantes, et en y adjoignant les aspects financiers.

### 4.3.2 Mise en œuvre

#### 4.3.2.1 Composante 1 : Rendre opérationnel le projet pilote

Les résultats principaux attendus étaient d'une part, que la configuration d'urgence du projet soit connue et validée, et d'autre part, que ses structures opérationnelle et administrative soient fonctionnelles (cf annexe 1 : organigramme du PPSSTE).

Le projet d'urgence du SSTE a été validé en février 2005, par le Comité de Pilotage.

La structure opérationnelle (encore plus légère que celle prévue par le plan d'urgence) a été mise en place par :

- le recrutement et la formation du personnel ; celui-ci comprend un Coordonnateur National (décembre 2004), un Responsable Technique (mars 2005), un Responsable Départemental (mars 2005), deux équipes de trois animateurs spécialisés (mars 2005), un Agent de Bureau / Opérateur de saisie (mars 2005), et deux personnels de soutien (Gardien, Garçon de Ménage / Coursier) (avril 2005) ; en raison de la non prise de l'arrêté entérinant la création du Comité de Pilotage, les recrutements n'ont pu être que verbaux et d'accord parties ;
- l'acquisition ou la location du minimum de moyens logistiques nécessaire à l'activité (local baillé par l'Etat à Oumé, matériel roulant loué, matériel et mobilier de bureau, matériel informatique, fournitures de bureau). Là encore, la non prise de l'arrêté entérinant la création du Comité de Pilotage a rendu très difficile les relations contractuelles du Projet.

## **Rapport bilan PPSSTE**

Le Comité de Pilotage du PPSSTE a contribué à la mise en œuvre de la structure administrative, en suscitant, à partir du décret de création du CDN, la création :

- en décembre 2004 du Comité Départemental de Suivi du Travail des Enfants, (CDSTE),
- en avril 2005 des Comités Sous-Préfectoraux de Suivi du Travail des Enfants, (CPSTE), et des Comités Villageois de Suivi du Travail des Enfants, CVSTE (avril 2005) d'Oumé.

En outre, la formation du personnel technique SSTE, sous la poussée du projet, a été couplée avec celle des fonctionnaires chargés de l'exécution du projet WACAP au cours deux ateliers tenus respectivement en mars et avril 2005.

La structure opérationnelle du PPSSTE fonctionne depuis mai 2005 selon le mode opératoire en trois étapes du projet (diagnostic participatif, plan d'action, exécution du plan d'action), tel que consigné dans le guide méthodologique produit à cet effet.

La collaboration entre la structure administrative et la structure et la structure opérationnelle du projet souffre de perturbations. En effet il existe des chevauchements d'activités dus à des initiatives prises par le CDSTE d'Oumé, avec l'appui financier de la GTZ (Projet Lutte contre le Trafic et le Travail des Enfants, LTTE, financé par la GTZ), en accord avec le Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi.

**4.3.2.2 Composante 2 : Déterminer les lieux précis d'intervention et suivre l'évolution de la situation du travail des enfants dans la cacaoculture.**

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette composante étaient d'une part, que la zone pilote soit bien connue et que l'échantillon de localités d'intervention soit établi, et d'autre part, que la situation du travail des enfants dans la cacaoculture soit connue dans la zone du projet, et suivie grâce à une base de données actualisées.

**4.3.2.2.1 Zone pilote du projet et échantillonnage**

L'étude exploratoire du département d'Oumé, zone pilote du projet, a été réalisée par un consultant commis à cet effet, suite à l'élaboration des termes de référence par l'Unité de Coordination du projet. L'étude a été validée par la CI-CTF, avec l'appui du BIT/WACAP (mars 2005).

Sur la base de cette étude, l'échantillonnage de la zone pilote a été fait par la CI-CTF, avec l'appui du BIT, et validé en mai 2005 par le Comité de Pilotage. L'échantillonnage réalisé concerne les deux Sous-préfectures du Département d'Oumé (Oumé et Diégonéfla). Cela a permis de retenir en définitive six (6) villages, à raison de trois (3) villages par Sous-préfecture. Les résultats de l'étude d'échantillonnage sont synthétisés dans le tableau suivant :

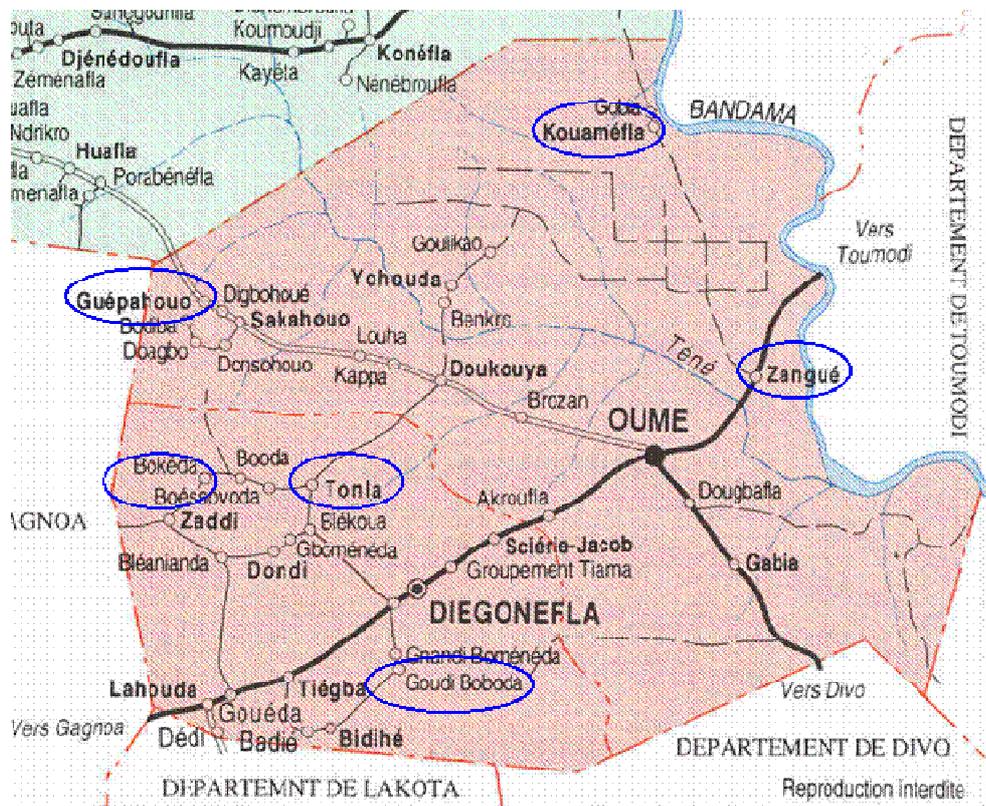
**Tableau 1: Résultats généraux de l'étude d'échantillonnage de la zone pilote du Projet SSTE**

	population	population agricole	exploitants de cacao	population agricole de moins de 15 ans	population agricole de moins de 15 ans scolarisée	population agricole de moins de 15 ans non scolarisée	niveau d'infrastructure	observations particulières
OUME . . . . .	29 723	19 125	2 689	8 798	4 311	4 487	tous les services administratifs et de développement st représentés	devrait pas faire partie d'échantillon car urbain. Mais sommes pas d'accord car abrite bureau départemental et point principal de sensibilisation. Oumé est stratégique
GUEPAHOUE.	11 638	7 488	1 053	3 444	1 688	1 757	Electricité, pompe hydraulique, téléphone, centre de santé, marché classé, école, dépôt pharmacie, anader	OPA
DOUKOUYA . .	7 421	4 775	671	2 197	1 076	1 120		OPA
GABIA	6 680	4 298	604	1 977	969	1 008	1 centre de santé, Anader, Electricité, téléphone, marché classé, pompes hydrauliques, 3 EPP	à priori village difficile (peu réceptif aux vulgarisations précédentes)
DOKA.	6 422	4 132	581	1 901	931	969	1 EPP, électricité, pompes villageoises, dépôt pharmacie, anader, marché non classé	présence de nbreuses sections d'OPA (COOPAS, COOPAT, COOPAO)
KOUMEFLA..	6 364	4 094	576	1 883	923	960	Electricité, pompe hydraulique, téléphone, centre de santé, marché classé, groupe scolaire, dépôt pharmacie, anader	OPA, nombreuses exploitations
LOUHA.	4 898	3 152	443	1 450	710	739	téléphonie, électricité, Anader, école, dépôt pharmacie, marché non classé	village stellite de Doukouya
SAKAHOUE.	3 790	2 439	343	1 122	550	572	Electricité, pompe hydraulique, téléphone, marché non classé, école, anader	tres proche de Guepahouo (3km)
ZANGUE.	3 776	2 429	341	1 117	547	570	2 EPP, électricité, téléphone, pompes villageoises, Anader, marché non classé	est dans le périmètre communal d'Oumé (10 km)
BROZAN.	3 766	2 423	341	1 115	546	568	2 EPP, Marché non classé, CA Anader, Téléphone, pompe hydraulique	Fait partie de la commune d'Oumé
		S/Total échantillon Oumé	1 970	6 445	3 158	3 287		

**Rapport bilan PPSSTE**

	population	population agricole	exploitants de cacao	population agricole de moins de 15 ans	population agricole de moins de 15 ans scolarisée	population agricole de moins de 15 ans non scolarisée	niveau d'infrastructure	observations particulières
DIEGONEFLA.	15 835	10 189	1 432	4 687	2 297	2 390	Anader, Centre de santé urbain, Minagri, MEN, Sous-préfecture, mairie, électricité, téléphone, eau courante	campements d'accès facile
SCIERIE-JACOB.	6 111	3 932	553	1 809	886	922	Dépôt pharmacie, anader, pompe hydraulique, marché, électricité	scierie, activités commerciales, acheteurs, forêts classées
GOUDI-BOBODA.	5 638	3 628	510	1 669	818	851	Ecole, pompe hydraulique, électricité	proportion d'autochtones relativement supérieure à la moyenne, est dans le périmètre communal de Diégonéfla (5 km)
TONLA .	4 624	2 975	418	1 369	671	698	Anader, école, Dispensaire, téléphone, pompe hydraulique, marché, électricité	production agricole, OPA, nbreux campements (15)
ZADDI.	4 266	2 745	386	1 263	619	644	électricité, dispensaire, Anader, pompe hydraulique, école, marché classé	bcp de production banane et cacao, OPA
BOODA.	4 208	2 708	381	1 246	610	635	Ecole, électricité, pompe hydraulique, anader, marché classé	moins de brassage
BLEANIANDA	3 861	2 484	349	1 143	560	583	anader, électricité, école, pompe hydraulique, marché classé	pas d'OPA,
LAHOUDA	3 825	2 461	346	1 132	555	577	Electricité, dispensaire, école, pompe hydraulique, Anader, marché classé	
BOKEDA	3 539	2 277	320	1 047	513	534	anader, électricité, école, pompe hydraulique	
GOUEDA	2 884	1 856	261	854	418	435	Electricité, école, pompe hydraulique, Anader	
		S/Total échantillon Diégo	1 248	4 085	2 002	2 083		
		exploitants de cacao		population agricole de moins de 15 ans	population agricole de moins de 15 ans scolarisée	population agricole de moins de 15 ans non scolarisée		
		%	20%	20%	19%	21%		
		Total échantillon	3 218	10 530	5 160	5 370		

L'échantillon retenu représente au total 20 % de la population agricole de moins de 15 ans (10.530), 19 % de la population agricole de moins de 15 ans scolarisée (5.160), 21 % de la population agricole de moins de 15 ans non scolarisée (5.370), et 20 % du nombre potentiel de cacaoculteurs du département d'Oumé (3.218). Les villages retenus se présentent comme suit dans la département d'Oumé :



**Figure 1 :** Carte du département d'Oumé

#### 4.3.2.2 Evolution de la situation du travail des enfants

L'évolution de la situation du travail des enfants est suivie grâce à deux outils :

1. les questionnaires d'enquête relatifs aux enfants et à leurs répondants sociaux. Ils ont été conçus avec l'appui technique du BIT/IPEC/WACAP, et administrés ; les questionnaires ont été conçus dans le strict respect de l'arrêté N° 2250 du 14 mars 2005 portant liste des travaux dangereux interdits aux moins de dix-huit ans, notamment dans l'agriculture. Il s'agit de :
  - de l'abattage des arbres ;
  - du brûlage des champs ;
  - de l'épandage d'engrais chimiques ;
  - de l'épandage de pesticides ;
  - du traitement chimique des pépinières
  - et du transport de charges lourdes.
2. la base de données conçue et actualisée. Cette base de données a été conçue avec l'appui technique du BIT/IPEC/WACAP et est alimentée par les résultats d'enquêtes.

Les premiers résultats obtenus à la mi octobre 2005 suite à la mise en œuvre du processus, concernent notamment la première enquête menée sur la période mai et juin 2005 <sup>5</sup>, et sont les suivants :

#### 4.3.2.2.3 Principaux résultats

##### 4.3.2.2.3.1 Résultats relatifs aux enfants

Au total, 1103 enfants ont été interrogés. Cela permet d'examiner les caractéristiques générales liées aux enfants interrogés.

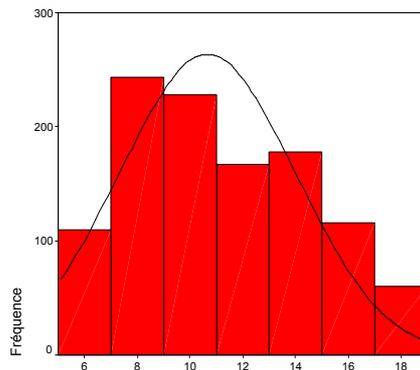
##### 4.3.2.2.3.1.1 Caractéristiques générales

###### 4.3.2.2.3.1.1.1 Sexe ratio des enfants interrogés

Parmi les enfants interrogés, il y a 60% de filles et 40% de garçons.

###### 4.3.2.2.3.1.1.2 Age des enfants interrogés

La figure ci-dessous reflète l'âge des enfants interrogés.



**Figure 2:** Distribution de l'âge des enfants interrogés

L'âge du plus grand nombre d'enfants dans la population interviewée est 8 ans. Mais la moyenne d'âge est de 11 ans et l'âge autour duquel se répartissent équitablement les autres classes d'âge rencontrées (médiane) est 12 ans. L'enquête montre que 68 % des enfants interrogés ont entre 8 et 15 ans. L'on conclut que la population interrogée est de toute vraisemblance assez jeune.

###### 4.3.2.2.3.1.1.3 Catégories d'enfants

Les enfants interrogés peuvent être répartis en quatre catégories :

1. Non scolarisés impliqués dans les travaux dangereux
2. Scolarisés impliqués dans les travaux dangereux
3. Non scolarisés non impliqués dans les travaux dangereux
4. Scolarisés non impliqués dans les travaux dangereux

La répartition par catégorie fait l'objet du tableau suivant :

<sup>5</sup> Il convient de noter que la première enquête n'a pu prendre en compte que les villages centres, à l'exclusion des campements, en raison d'un manque de moyens de transport de proximité. Cette situation est réglée progressivement, en fonction des moyens disponibles.

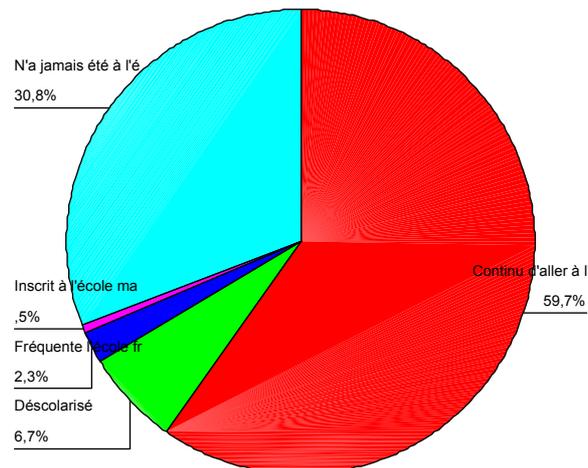
**Tableau 2: Répartition des enfants interrogés par catégorie**

	nombre	%
Cat. 1	112	10,2%
Cat. 2	115	10,4%
Cat. 3	331	30,0%
Cat. 4	545	49,4%
<b>Total</b>	<b>1 103</b>	<b>100%</b>

On constatera à l'analyse du tableau que 79 % des enfants interrogés ne sont pas impliqués dans les travaux dangereux, contre 21 % d'impliqués. On notera aussi que Plus de 40 % des enfants interrogés sont non scolarisés. L'étude de l'état de scolarisation fournira plus de détails.

**4.3.2.2.3.1.1.4 Etat de scolarisation**

L'état de scolarisation des enfants interrogés est reflété par la figure suivante :

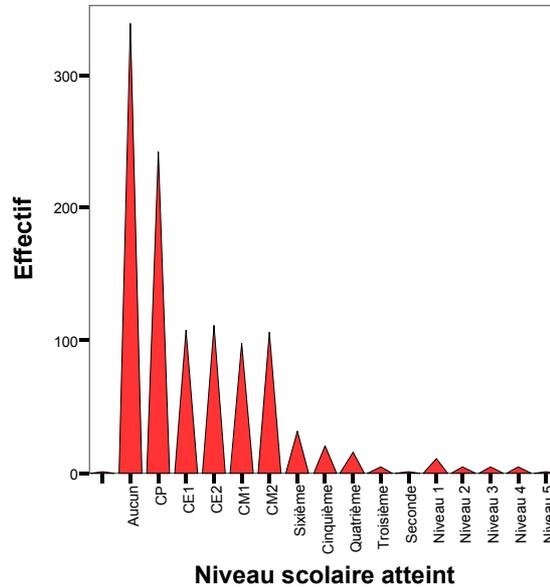


**Figure 3 : Etat de scolarisation des enfants interrogés**

Outre la confirmation du taux de scolarisation du nombre total d'enfants interrogé, l'on note l'hétérogénéité des cas de non scolarisation, mais aussi et surtout, le fait que près du tiers des enfants interrogés n'a jamais été à l'école. Cela laisse croire que l'école occupe une place centrale dans la problématique du travail des enfants. A ce stade il est intéressant d'observer le niveau scolaire atteint par les enfants interrogés.

4.3.2.2.3.1.1.5 Niveau scolaire atteint

La figure ci-dessous montre le niveau scolaire atteint par les enfants interrogés.



**Figure 4 : Niveau scolaire atteint par les enfants interrogés**

Qu'ils soient déscolarisés ou en cours de scolarisation, le niveau scolaire atteint permet d'estimer le niveau d'instruction réel des enfants et leur aptitude à comprendre les messages de sensibilisation. Il convient d'indiquer que les niveaux 1 à 5 indiqués concernent l'école franco arabe. Le tiers environ soit 350 enfants n'a reçu aucune instruction. 230 d'entre eux, soit près de 21% ont le niveau CP. Dans le même ordre d'idées, près de 640, soit 58 % n'ont pu dépasser le cycle primaire. Cela confirme l'acuité de la question scolaire dans la problématique du travail des enfants.

4.3.2.2.3.1.1.6 Filiation avec le répondant social

Plus de 81% des enfants interrogés sont le fils ou la fille de leur répondant social. L'inclusion des autres critères de parenté (neveu/nièce, petit-fils/petite fille, belle-soeur/beau-frère, belle-fille/beau fils) porte souvent le taux de filiation avec le répondant social à plus de 96 %, laissant une proportion marginale au lien « protégé » qui pourrait porter à caution.

La pratique des travaux dangereux en cacaoculture est une préoccupation majeure pour la CI. L'enquête réalisée par PPSSTE a permis de mettre en relation tous les critères sus indiqués, en y adjoignant celui relatif aux travaux dangereux, afin de permettre une étude plus approfondie.

4.3.2.2.3.1.2 Résultats détaillés, en relation avec les travaux dangereux

L'étude des résultats détaillés se fondera au départ sur un tableau synthétique, dont le commentaire permettra de regarder de plus près les cas pertinents.

Le tableau de synthèse est le suivant :

**Tableau 3 : Catégories d'enfants et critères d'évaluation**

Catégories	Critères d'évaluation					
	Nombre	Age moyen	Sexe	Filiation dominante	Trav. danger. dominant	Trav. danger. le moins représenté
1	112	13	53,6% filles	88,4% fils & fille	80,4% transp. charges lourdes	0,9% épandage d'engrais chimiques
2	115	11	53,6% filles	92,2% fils & fille	93,9% transp. charges lourdes	0,9% tous travaux
3	331	10	60,4% garçons	73% fils & fille		
4	545	10	64,4% garçons	82,6% fils & fille		

Le tableau montre que le travail dominant est le transport de charges lourdes, alors que le taux de prévalence de l'épandage d'engrais chimiques est marginal. Nous nous appesantirons sur les catégories d'enfants impliqués dans les travaux dangereux (cat. 1 et cat. 2), afin d'étudier en détail, le sexe ratio, l'âge, la filiation, et les travaux dangereux pratiqués.

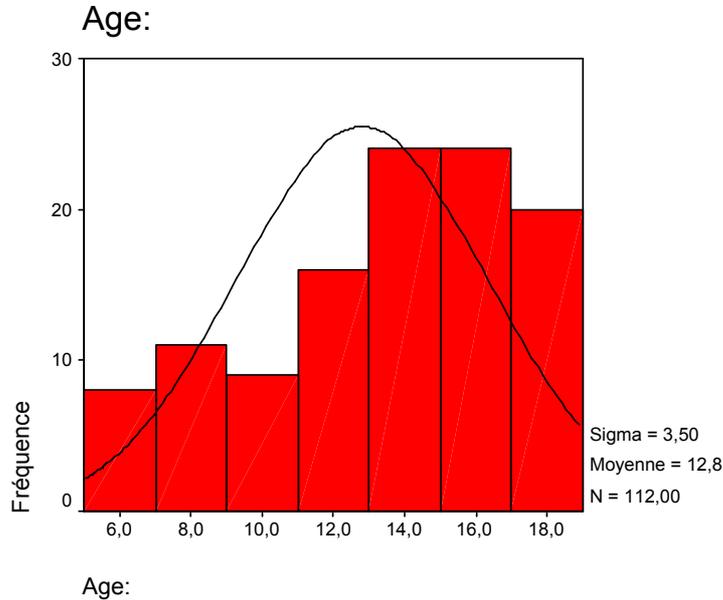
#### *4.3.2.2.3.1.2.1 Sexe ratio des enfants impliqués dans les travaux dangereux*

Pour les deux catégories, le sexe ratio est de 53,6 % en faveur des filles, en contradiction avec le sexe ratio départemental (47,12 % de femmes) et national (49,9 %)⁶. Cela conforte plutôt l'idée que dans la zone pilote, comme ailleurs dans le pays, les parents scolarisent moins les filles que les garçons. Les motifs d'un tel choix demeurent culturels : citons entre autres le rôle traditionnel de la femme dans l'éducation familiale et les travaux ménagers.

⁶ RGPH 1998

4.3.2.2.3.1.2.2 *Age des enfants impliqués dans les travaux dangereux*

4.3.2.2.3.1.2.2.1 *Enfants de la catégorie 1*

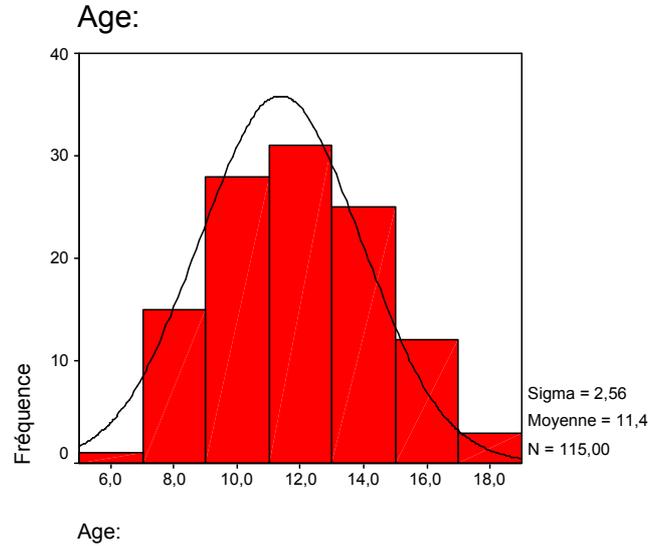


**Figure 5 : Distribution de l'âge des enfants non scolarisés effectuant des travaux dangereux**

La moyenne d'âge de cette catégorie est de 13 ans et la majorité des enfants (66%) a plus de 12 ans. Les modes (classes d'âge les plus représentées) sont de 15 et 17 ans.

Même si cela survient avec une fréquence marginale, il est inquiétant d'observer que de très jeunes enfants (5 ans) affirment effectuer des travaux dangereux, notamment le port de charges lourdes. Il serait pertinent d'approfondir les enquêtes sur cette classe d'âge particulière pour vérifier si les réponses des enfants sont biaisées (ils donnent les mêmes raisons que leurs aînés par mimétisme) ou si ces réponses traduisent malheureusement une cruelle réalité. Le fort taux d'échec scolaire, lié à la faiblesse structurelle de l'encadrement des adolescents dans les villages, et l'insuffisance des moyens financiers des parents pour assurer l'éducation de leurs enfants au-delà du cycle primaire, pourraient expliquer la concentration des valeurs entre 12 et 17 ans.

4.3.2.2.3.1.2.2.2 Enfants de la catégorie 2

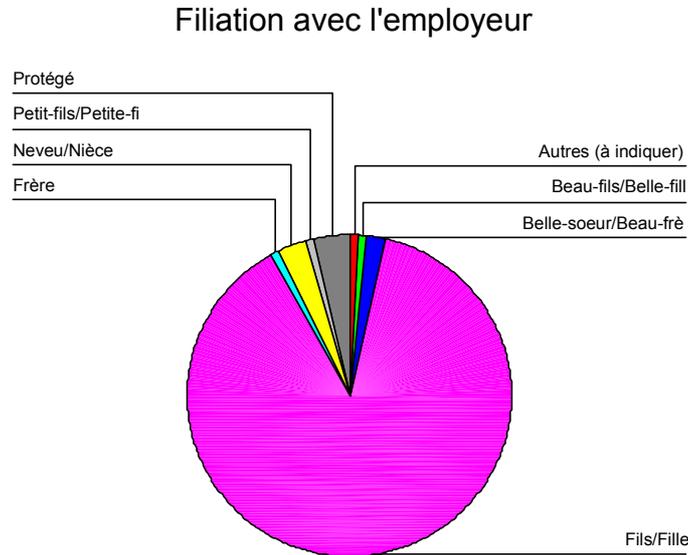


**Figure 6: Distribution de l'âge des enfants scolarisés effectuant des travaux dangereux**

La moyenne d'âge est de 12 ans et 67% des enfants ont un âge compris entre 9 et 13 ans. Cette tranche correspond à une période d'éveil aux activités familiales et sociales. Cette tranche d'âge correspond au niveau CE-CM. On peut avancer que la prédominance de cette tranche d'âge équivaut à la période de découverte du milieu de vie, du mode de production familiale et un début de contribution aux facteurs de production. Cet éveil se déroule sous la coupe d'adultes qui ignorent vraisemblablement les travaux dangereux dans la cacaoculture et leurs effets sur le développement de l'enfant.

4.3.2.2.3.1.2.3 *Filiation des enfants impliqués dans les travaux dangereux avec le répondant social*

4.3.2.2.3.1.2.3.1 *Enfants de la catégorie 1*

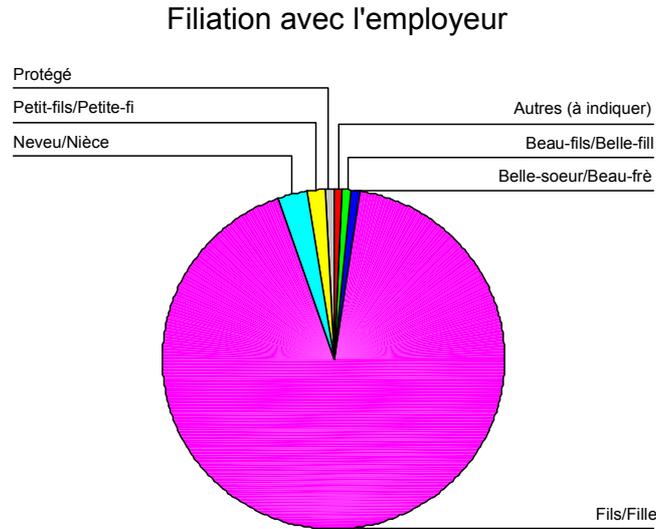


**Figure 7 : Filiation des enfants non scolarisés effectuant des travaux dangereux avec leur répondant social**

Plus de 88 % des enfants affirment travailler dans l’exploitation de leur père. Les autres « enfants » de la famille africaine (Neveu/Nièce, Petite-fille/Petit-fils) portent le chiffre de la filiation directe avec l’employeur à plus de 96 %. En conclusion on dira que les enfants travaillent presque exclusivement pour leur famille. En prenant pour évidence le principe que tout parent aimerait donner une éducation satisfaisante à son enfant, garant du bien être futur de la famille, ces chiffres montrent le lien étroit entre la pauvreté et le travail précoce des enfants : les moyens manquent aux producteurs pour scolariser leurs enfants. Pour ne pas laisser oisifs et sans éducation des enfants qui restent, malgré tout, des unités de consommation familiale, les parents se disent obligés de reproduire à l’identique, le modèle socio-économique dans lequel ils évoluent, c’est à dire emmener les enfants aux champs et leur assigner des tâches agricoles.

3,6% des enfants affirment être les protégés de leurs employeurs. Ce chiffre appelle des investigations supplémentaires afin de s’assurer que les enfants qui l’ont indiqué ne sont pas victimes de traite. En effet, « protégé » peut être une traduction en français d’un lien de parenté dans la langue de l’interviewé ou encore, signifier que l’enfant est sous la protection de l’employeur pour son apprentissage de la vie, comme cela se fait dans de nombreuses sociétés traditionnelles. Il peut, cependant, pernicieusement revêtir le sens où l’enfant est présent contre son gré sur l’exploitation cacaoyère.

4.3.2.2.3.1.2.3.2 Enfants de la catégorie 2



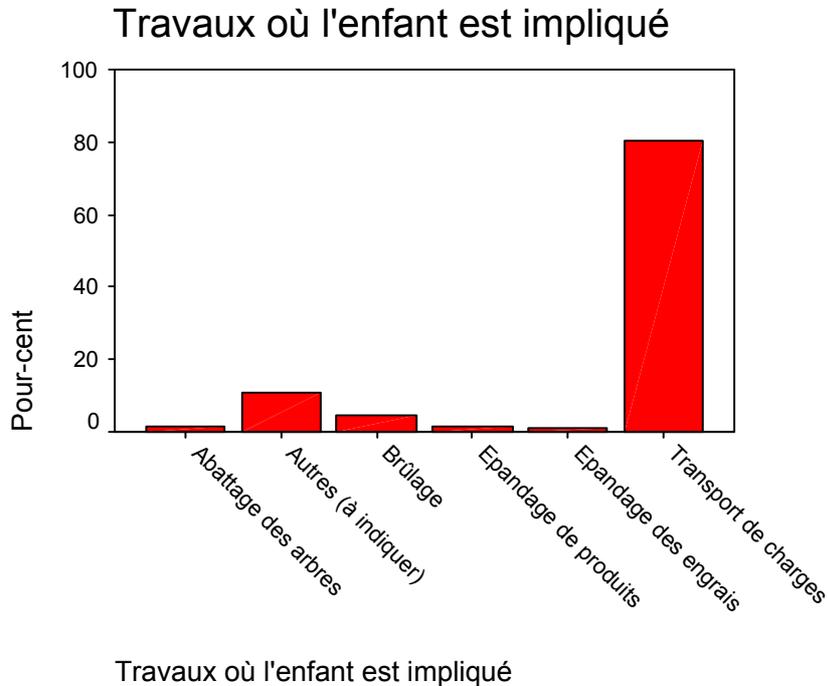
**Figure 8 : Filiation des enfants scolarisés effectuant des travaux avec leur répondant social**

Plus de 92 % des enfants scolarisés et impliqués dans des travaux dangereux interrogés sont fils ou filles de leur employeur. Bien que scolarisés, les enfants des producteurs continuent de pratiquer des travaux dangereux dans la cacaoculture : ce graphique met en valeur la reproduction sociale. Il indique que les parents, en dehors de l'enseignement moderne reçu à l'école, tiennent à inculquer à leurs enfants, leurs techniques culturelles.

Pour les enfants des deux catégories impliquées dans les travaux dangereux, la période d'enquête prend une signification particulière : c'est le début des grandes vacances dans les écoles de Côte d'Ivoire (juin - septembre) ; beaucoup d'enfants accompagnent leurs parents dans l'optique de prendre une part active à la génération des revenus dont une partie sera consacrée au frais scolaires.

4.3.2.2.3.1.2.4 Types de travaux pratiqués

4.3.2.2.3.1.2.4.1 Enfants de la catégorie 1

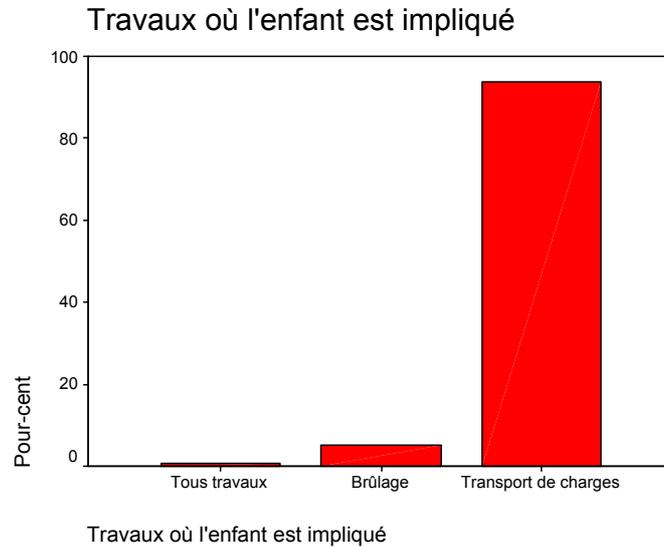


**Figure 9 : Types de travaux des enfants non scolarisés effectuant des travaux dangereux**

Plus de 80 % des enfants de ce groupe affirment porter des charges lourdes, tandis que l'épandage d'engrais chimique, l'abattage des arbres et l'épandage des pesticides ont des valeurs marginales (moins de 1% chacun). « Autres à indiquer » fait allusion à une combinaison de différents types de travaux dangereux ou à tous ces travaux en même temps. Près de 11 % d'enfants affirment effectuer plusieurs travaux dangereux en plantations. Ce sont des enfants de la tranche 13-17 ans. La prédominance du port de charges lourdes peut provenir du fait que, pour les parents, c'est la moindre des choses qu'un enfant puisse faire dans une plantation de cacao. Ils ne voient pas toujours les effets des charges sur le développement de l'enfant (fracture, tassement, cambrure, hernies, blessures).

La nature des travaux assignés aux enfants expliquerait également la prépondérance des filles dans ce groupe (53,6%) souligné précédemment : Comme on le voit, le port de charges lourdes est le travail dangereux le plus pratiqué par les enfants non scolarisés. De nombreuses études de sociologie rurale ont souligné le fait que, dans la division du travail en milieu paysan, les individus de sexe féminin s'occupent en général du transport des récoltes.

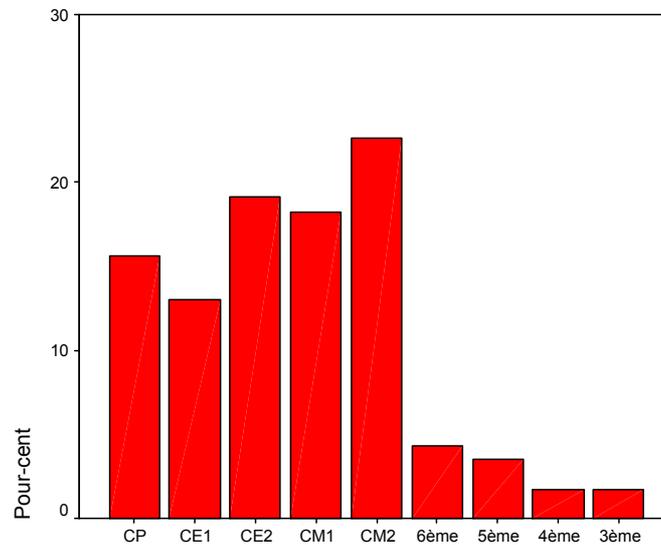
4.3.2.2.3.1.2.4.2 *Enfants de la catégorie 2*



**Figure 10 : Types de travaux des enfants scolarisés effectuant des travaux dangereux**

Près de 94 % des enfants affirment effectuer du transport de charges lourdes. Une explication valable est l'importance du port de charges lourdes comme travail assigné aux enfants, plus particulièrement aux jeunes filles en milieu rural. L'absence ou les valeurs marginales des autres travaux (brûlage, tous travaux) montre que le niveau d'instruction permet aux enfants de comprendre que le traitement chimique de la pépinière, l'épandage d'engrais chimiques et autres travaux dangereux sont nuisibles pour leur propre santé. L'éducation des enfants apparaît ici comme un facteur d'auto sensibilisation et de sensibilisation des parents.

4.3.2.2.3.1.2.5 Niveau scolaire



**Figure 11 : Niveau scolaire des enfants scolarisés effectuant des travaux dangereux**

La période d'enquête (grandes vacances scolaires) explique la présence de collégiens dans l'échantillon d'enquête, alors qu'il n'existe d'établissement secondaire dans aucun des six villages. 73% des enfants de ce groupe ont le niveau CE-CM, niveau d'éveil à la connaissance du milieu de vie. Les chiffres pourraient exprimer à la fois leur enthousiasme à la découverte de la cacao-culture et leur apport à l'unité de production familiale. Trois voies sont à explorer pour expliquer la faible représentation des collégiens (11,2%) parmi les enfants impliqués dans des travaux dangereux :

- leur faible représentation au sein de la population d'enquête ;
- le faible niveau de passage du primaire au secondaire ;
- une plus grande prise de conscience des enfants des risques qu'ils courent en s'impliquant dans des travaux dangereux, probablement grâce à l'éducation secondaire.

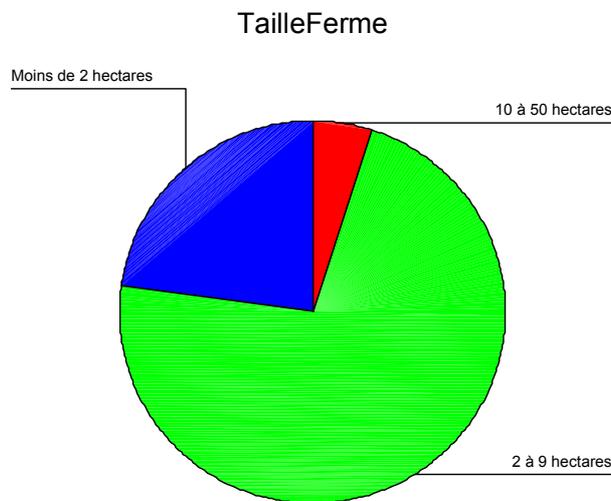
#### 4.3.2.2.3.2 Répondants d'enfant

Au total 395 répondants d'enfants ont été interrogés. Nous examinerons les caractéristiques générales liées aux répondants d'enfants interrogés.

##### 4.3.2.2.3.2.1 Caractéristiques générales des répondants d'enfants interrogés

###### 4.3.2.2.3.2.1.1 Taille de l'exploitation

La figure ci-dessous donne un bon aperçu de la taille des exploitations des personnes interrogées.

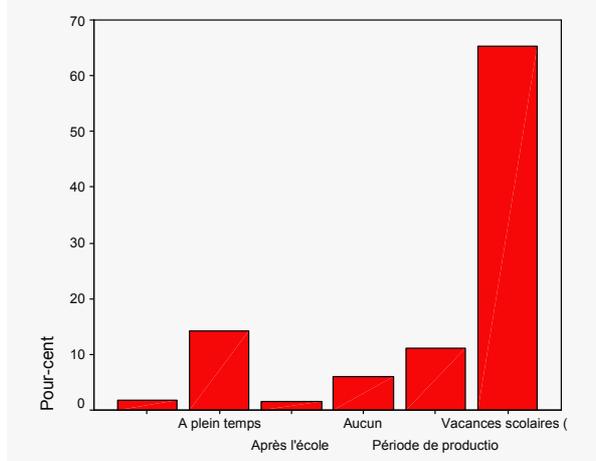


**Figure 12 : Répartition par taille de l'exploitation des répondants d'enfants interrogés**

La répartition selon la taille de l'exploitation donne une idée du revenu du répondant. Dans une optique d'analyse de la pénibilité du travail accompli par l'enfant et de la propension à utiliser des enfants, cette typologie permet de conjecturer les besoins en main d'œuvre de l'exploitant. On note ainsi dans près de 95% des cas que les exploitations ont une superficie inférieure à 10 ha. Seuls 5 % des adultes interviewés exploitent des superficies moyennes, comprises entre 10 et 50 hectares.

4.3.2.2.3.2.1.2 Période d'utilisation des enfants

Les périodes d'utilisation des enfants par les répondants interrogés se présentent comme suit :



**Figure 13 : Période d'utilisation des enfants par les répondants d'enfants interrogés**

Une telle typologie permet de situer le travail des enfants dans l'itinéraire culturel du cacao. Dans près des deux tiers des cas, les enfants sont employés pendant les vacances et les jours de repos scolaires. Environ 2% des répondants affirment faire appel à la main d'œuvre infantile après les cours (par exemple, entre midi et quatorze heures). Ceux qui utilisent les enfants à plein temps, représentent 15% des répondants recensés, tandis que 11% des répondants attendent les périodes de production où le process technique demande une main d'œuvre abondante pour faire appel aux enfants. Pendant cette période, les enfants qui savent lire et écrire, aident certainement aussi leurs parents au cours du pesage et de la vente de leur produit. Moins de 6% des personnes interrogés n'utilisent pas les enfants pour des travaux en cacaoculture.

4.3.2.2.3.2.1.3 Catégories des répondants interrogés:

La répartition des répondants en catégorie obéit à la même logique que celle des enfants. Cependant, il faut noter qu'un répondant d'enfant peut appartenir à plus d'une catégorie, en fonction des catégories distinctes auxquelles appartiennent les enfants dont il est responsable. Les catégories de répondants d'enfants sont :

1. Répondants d'enfants non scolarisés impliqués dans les travaux dangereux
2. Répondants d'enfants scolarisés impliqués dans les travaux dangereux
3. Répondants d'enfants non scolarisés non impliqués dans les travaux dangereux
4. Répondants d'enfants scolarisés non impliqués dans les travaux dangereux

**Tableau 4 : Catégories de répondants d'enfants**

	nombre
Cat. 1	114
Cat. 2	65
Cat. 3	179
Cat. 4	261

Le fait qu'un répondant puisse appartenir à plus d'une catégorie empêche toute analyse quantitative du tableau. Cependant, ce fait semble traduire l'ignorance des travaux dangereux, du moins dans leur acception officielle. De toute évidence, les critères d'attribution des travaux aux enfants diffèrent de la logique officielle de leur caractérisation.

En vue d'effectuer un examen plus approfondi des résultats d'enquêtes, il est important de mettre en relation les caractéristiques générales sus indiquées avec la pratique des travaux dangereux en cacaoculture.

#### 4.3.2.2.3.2.2 Résultats détaillés relatifs aux répondant d'enfants

L'étude des résultats détaillés se fondera au départ sur un tableau synthétique, dont le commentaire permettra de regarder de plus près les cas pertinents.

Le tableau de synthèse est le suivant :

**Tableau 5 : Catégories de répondants d'enfants et critères d'évaluation**

catégories	Critères d'évaluation					
	Nombre	Superf. exploit.	Statut MO > 18 ans	MO alternative	Tvaux dangereux confiés aux enfants	Période d'utilisation des enfants
1	73	67,5% 2-9 ha	84,2% Non domestique	63,2% Groupe d'entraide	58,8% Transport charges lourdes	54,4% Vacances scolaires
2	65	64,6% 2-9 ha	84,6% Non domestique	66,2% Groupe d'entraide	93,8% Transport charges lourdes	83,1% Vacances scolaires
3	179	77,7% 2-9 ha	79,9% Non domestique	63,7% Groupe d'entraide		48% Vacances scolaires
4	261	69,3% 2-9 ha	81,6% Non domestique	61,3% Groupe d'entraide		84,7% Vacances scolaires

L'on remarque d'entrée que quelque soit la catégorie, et cela dans une large majorité :

- les exploitations sont petites (<10 Ha) ;
- la main d'œuvre adulte utilisée est non familiale ;
- l'on recourt aux groupes d'entraide.

Ces trois premières caractéristiques révèlent une certaine homogénéité de la situation générale dans laquelle surviennent les cas de travail dangereux. Cela laisse apparaître que la survenance du phénomène n'est pas le fruit d'une volonté délibérée. Cette argumentation tend à être confirmée, toutes catégories confondues, par la période la plus fréquemment évoquée d'utilisation des enfants, à savoir, les vacances scolaires.

En ce qui concerne les travaux dangereux (catégories 1 et 2), le transport de charges lourdes est prépondérant. Nous examinerons de plus près les catégories de répondants d'enfants impliqués dans les travaux dangereux, afin d'en avoir une vue plus complète. Pour chaque catégorie, nous jetterons un regard détaillé sur le type de travail confiés aux enfants, et la période d'utilisation de ceux-ci.

4.3.2.2.3.2.2.1 Répondants de la catégorie 1

4.3.2.2.3.2.2.1.1 Types de travaux confiés aux enfants

Il convient de rappeler au préalable que les enfants non scolarisés sont de plusieurs types. Le tableau ci-dessous nous en donne la répartition pour les répondants de la catégorie 1

**Tableau 6 : Typologie des enfants non scolarisés pour la catégorie 1 de répondants d'enfants**

	nombre	%
Déscolarisés	18	25%
Fréquentant l'école franco-arabe	3	4%
Inscrits à l'école mais ne prennent pas part aux cours	2	3%
N'ayant jamais été à l'école	50	68%
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>

Le fait que plus de 2/3 des enfants n'aient jamais été à l'école confirme que l'école est au centre de la problématique du travail dangereux des enfants. Cela dit, l'on peut maintenant, à l'aide du tableau ci-dessous analyser le type de travaux confiés à ces enfants non scolarisés.

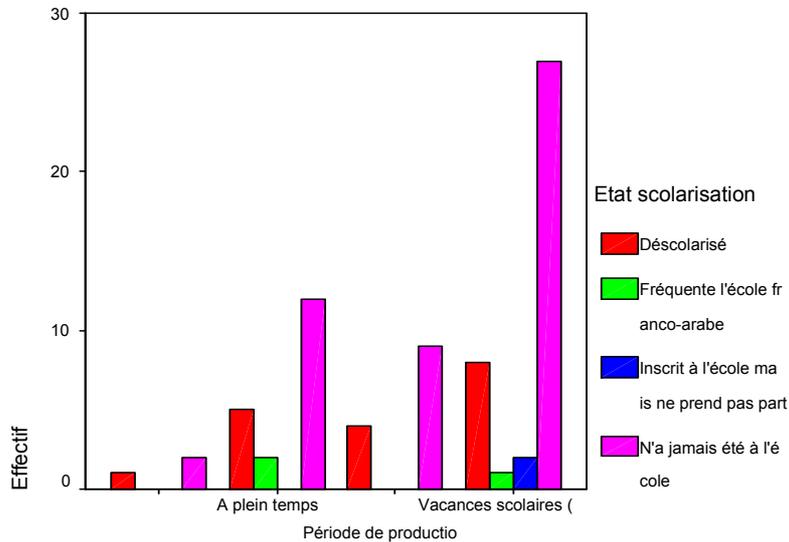
**Tableau 7 : Typologie des travaux dangereux confiés aux enfants des répondants d'enfants de la catégorie 1**

			Etat de scolarisation				Total
			Déscolarisé	Fréquentant l'école franco-arabe	Inscrit à l'école mais ne prend pas part au cours	N'a jamais été à l'école	
Travaux dans lesquels les enfants sont impliqués	Abattage des arbres	Effectif				1	1
		% du total				1,4%	1,4%
	Brûlage	Effectif				3	3
		% du total				4,1%	4,1%
	Epandage de produits chimiques	Effectif		1			1
	% du total		1,4%			1,4%	
	Epandage des engrais chimiques	Effectif	1				1
	% du total	1,4%				1,4%	
	Transport de charges lourdes	Effectif	17	2	2	46	67
	% du total	23,3%	2,7%	2,7%	63,0%	91,8%	
Total	Effectif	18	3	2	50	73	
	% du total	24,7%	4,1%	2,7%	68,5%	100,0%	

Les répondants reconnaissent confier le port de charges lourdes aux enfants dans près de 92 % des cas. La réalisation du brûlage est aussi affectée aux enfants dans 4 % des cas. Les enfants n'ayant jamais été à l'école sont les plus exposés par leur répondants aux travaux déclarés dangereux (68,5%). A contrario, ceux ayant une activité scolaire ou parascolaire, qu'elle soit continue ou interrompue, sont beaucoup moins exposés.

4.3.2.2.3.2.2.1.2 Période d'utilisation des enfants

La période d'utilisation des enfants par les répondants de la catégorie 1 est présentée par la figure ci-dessous :



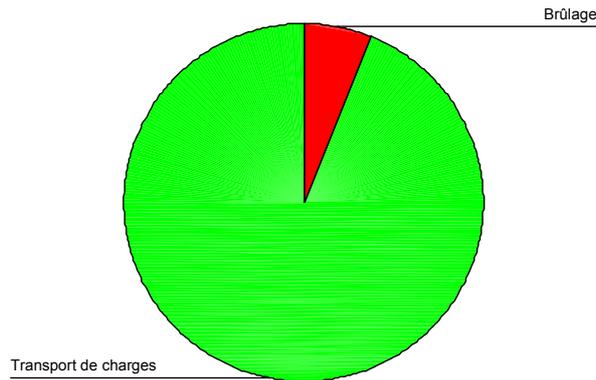
**Figure 14: Période d'utilisation des enfants par les répondants d'enfants impliqués dans les travaux dangereux et non scolarisés**

La période des vacances scolaires est prédominante même pour les enfants non scolarisés. Il est cependant à déplorer que quelque soit l'effectif, que des enfants soient impliqués à plein temps, ou après l'école (entre midi et deux comme l'on indiqué certains répondants) dans les travaux dangereux. En outre, l'analyse du graphique confirme la vulnérabilité des enfants n'ayant jamais été à l'école et des déscolarisés. En effet, quelque soit la période d'utilisation, ces deux types d'enfants non scolarisés sont les plus représentés. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'ils n'aient aucun centre d'intérêt alternatif.

4.3.2.2.3.2.2.2 Répondants de la catégorie 2

4.3.2.2.3.2.2.2.1 Types de travaux confiés aux enfants

La figure ci-dessous présente les types de travaux dangereux confiés aux enfants par les répondants de la catégorie 2 :



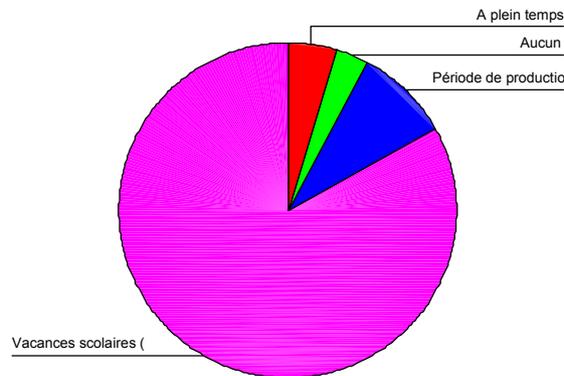
**Figure 15 : Types de travaux confiés aux enfants des répondants d'enfants scolarisés effectuant des travaux dangereux**

Pour les répondants de cette catégorie, seul le transport de charges lourdes et le brûlage des champs sont confiés aux enfants, à l'exclusion de tout autre travail dangereux. Le transport de charges lourdes est largement majoritaire, avec près de 94 % des cas. Le brûlage des champs intervient dans un peu plus de 6 % des cas.

Ces résultats laissent à penser que la scolarisation est effectivement un puissant moyen de prévention du travail dangereux des enfants.

4.3.2.2.3.2.2.2 Période d'utilisation des enfants

La figure ci-dessous nous donne une vision complète de la période d'utilisation des enfants de répondants de la catégorie 2.



**Figure 16 : Période d'utilisation des enfants par les répondants d'enfants scolarisés effectuant des travaux dangereux**

Dans 80% des cas, les vacances scolaires représentent les moments propices pour l'utilisation des enfants en plantations. On peut, en outre, constater un biais d'au moins 3% des cas, car ces derniers affirment ne jamais utiliser d'enfants quand bien même les enfants affirment être impliqués dans des situations de travail dangereux.

4.3.2.2.4 Actions entreprises au vu des résultats d'enquête

4.3.2.2.4.1 Protection sociale

Sur la base des résultats d'enquêtes,

- 24 enfants de la catégorie 1 (âgés de 6 à 9 ans) ont été ciblés, en vue d'être scolarisés par Renforcement des Capacités (RENFCAP), la première ONG partenaire mise à disposition à Oumé par BIT/WACAP ;
- 89 enfants de la catégorie 1 (âgés de 10 à 17 ans), ont été ciblés, en vue de l'alphabétisation fonctionnelle et la formation aux métiers par RENFCAP

A l'issue des activités de préparation (information et sensibilisation, construction d'abris, etc.), RENFCAP a pu effectivement commencer les cours d'alphabétisation dans chacun des six villages (novembre 2005), de même que les actions de formation au métier (couture, menuiserie, mécanique).

Cependant, à la différence du ciblage initial préparé par le PPSSTE, la totalité des enfants est soumise au régime alphabétisation et formation aux métiers. En outre, on note parfois un engouement entraînant un dépassement des effectifs initiaux ciblés, ce qui nécessite un enregistrement préalable dans la base données, sur la base de questionnaires d'enquête à administrer. L'engouement traduit bien la volonté des parents de scolariser leurs enfants si les structures et les moyens financiers le permettaient.

#### 4.3.2.2.4.2 Prévention

Sur la base des résultats d'enquêtes,

- Les enfants et répondants d'enfants de toutes catégories ont été ciblés, en vue des formations à la « Santé et Sécurité au Travail » par l'Association Ivoirienne pour la Coopération et le Développement (AICD), la deuxième ONG partenaire mise à disposition à Oumé par BIT/WACAP

A ce niveau, au moment de la rédaction de ce rapport bilan, aucune activité n'a été mise en oeuvre par AICD, pour des raisons propres à cette ONG.

- Des modules spécifiques d'apprentissage au fonctionnement et de sensibilisation, destinés aux CVSTE ont été préparés, en vue d'être dispensés par les équipes SSTE. Faute de moyens matériels et financiers propres, ces projets ont été soumis à un partenaire (exportateur) et sont en attente d'approbation.

#### 4.3.2.3 Composante 3 : Susciter et pérenniser la prise de conscience des partenaires sociaux et institutionnels quant au contrôle du travail des enfants

Le résultat recherché était l'engagement effectif des partenaires dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans la cacaoculture.

Au titre des activités prévues, seules la participation active à la détermination de la liste des travaux dangereux (notamment dans l'agriculture) (février et mars 2005), et l'animation permanente des Comités Villageois de Suivi du Travail des Enfants (CVSTE) ont pu être enregistrées.

Faute de moyens financiers, trois activités prévues n'ont pu être réalisées. Il s'agit de :

- l'atelier local sur les enjeux du travail des enfants dans la cacaoculture, en direction des élus locaux, des services sociaux, de l'administration, des leaders, des groupements féminins, des coopératives et des producteurs ;
- la séance d'information des parlementaires ;
- l'atelier sur les enjeux et règles régissant le travail des enfants dans la cacaoculture, en direction des journalistes, des ONG's, des syndicats et du patronat.

Bien que non prévues, certaines activités menées par le PPSSTE ont contribué à la prise de conscience des partenaires sociaux et institutionnels.

En effet, à la demande des producteurs de cacao, le PPSSTE en collaboration avec le BIT, a apporté son appui technique à l'organisation de l'atelier sur les travaux dangereux dans la cacaoculture en mai 2005 à Grand Bassam. Cet atelier a permis aux producteurs de définir leur propre stratégie d'implication dans la lutte contre le travail des enfants. Cinquante (50) producteurs, tous délégués régionaux et départementaux ont pris part à cet atelier. Il faut certainement considérer comme effet positif de cet atelier, la création par la Fédération Nationale des Unions de Coopératives de Côte d'Ivoire (FENUCCOOPCI), d'une cellule focale dédiée à la lutte contre le travail des enfants en octobre 2005.

En outre, le PPSSTE a été intégré (depuis septembre 2005) à la cellule de réflexion mise en place par la fondation International Cocoa Initiative (ICI), en vue de la production de supports de vulgarisation destinés aux travailleurs sociaux et aux populations, dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture.

Le Projet a également été sollicité et a apporté son expertise quant à la mise en œuvre du projet ICCO qualité totale (novembre 2005), en partenariat avec la BCC, l'ANADER et CORNELDER (société mandatée pour le contrôle de la qualité du café et du cacao). Ainsi, 397 producteurs et magasiniers, appartenant à 5 coopératives, ont-ils été formés aux fondements qui régissent le travail des enfants, notamment dans la cacaoculture.

#### **4.3.2.4 Composante 4 : Promouvoir le traitement apporté à la question du travail des enfants dans la cacaoculture (communication et lobbying).**

Le résultat attendu de la mise en œuvre de cet axe était une bonne perception du traitement apporté à la question du travail des enfants dans la cacaoculture.

A défaut de la mise en œuvre complète d'une stratégie de communication spécifiquement conçue, toujours par manque de moyens financiers, seuls quelques éléments de ladite stratégie ont pu être exécutés, en fonction des moyens disponibles.

Ce faisant, outre quelques apparitions médiatiques (presse audio visuelle, articles ou rencontre avec la presse écrite), l'activité majeure de communication réalisée (avec l'appui de l'industrie du chocolat) est la conception et la mise en ligne (juillet 2005) du site web dédié à la lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture. Il s'agit d'un site bilingue Anglais/Français qui collecte et diffuse les informations pertinentes en matière de lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture ([www.cacao.ci](http://www.cacao.ci)).

En matière de lobbying, en tant que membre de la CI-CTF, le PPSSTE a pris une part active à la mise en œuvre de la stratégie de veille active relative au travail des enfants dans la cacaoculture. Le projet a ainsi pris part à l'essentiel des discussions aussi bien avec les partenaires intérieurs qu'extérieurs (élus américains, administration américaine, industrie du chocolat), processus qui a conduit, le 1<sup>er</sup> juillet 2005, au report à 2008 de l'échéance du protocole Harkin – Engel signé en septembre 2001. La participation du PPSSTE a été active aux réunions de Bruxelles (mai 2005), Accra (mai 2005), Washington DC (juin 2005), Washington DC (Octobre 2005), ainsi qu'aux différentes conférences téléphoniques. Il faut mentionner la visite de terrain effectuée (août 2005) par l'industrie du chocolat et l'administration américaine à Oumé. Ce processus de contact permanent a permis de rendre compte continuellement de la préparation et de la mise en œuvre des opérations de terrain.

Le lobbying mis en œuvre a permis de maintenir un contact permanent avec l'ensemble des partenaires clés. En effet, l'action menée a consisté à faire en sorte que l'industrie, les élus américains et les ONG aient affaire à un interlocuteur constant en Côte d'Ivoire, afin de donner une réponse conjointe plutôt que polémique à la question du travail des enfants. La Côte d'Ivoire a ainsi bénéficié d'un canal privilégié pour démontrer sa volonté de respecter ses engagements par la mise en œuvre d'actions concrètes, dont nos partenaires clés étaient constamment informés. Ce sont ces résultats qui ont fondé les élus à renouveler leur confiance à l'industrie et aux pays concernés, dans la déclaration conjointe Harkin – Engel – Industrie. Cette déclaration :

- reconnaît les efforts accomplis par les partenaires tout en en déplorant les limites ;
- renouvelle les engagements et les responsabilités des partenaires ;

- et consacre le report de la date butoir de mise en œuvre de la certification au 1<sup>er</sup> juillet 2008, assorti d'un objectif de couverture de 50 % des zone de production par la certification.

A l'issue de ce processus, les grands principes de la stratégie de généralisation du SSTE ont été définis et restent à être mis en œuvre pour la période allant jusqu'à juillet 2008, avec pour objectif de couvrir 50% de la production de cacao, en matière de certification relative aux pires formes du travail des enfants.

Cependant, la mise en oeuvre de ses principes se heurte à la difficulté de l'environnement du projet. Au niveau intérieur, il y a :

- d'une part les chevauchements d'activités générés par le CDSTE d'Oumé avec l'appui de la GTZ et du MFPE ;
- d'autre part le manque d'intérêt manifesté par les acteurs ivoiriens

Au niveau extérieur, les partenaires (industrie, ONG's, élus) évoquent la situation sécuritaire du pays comme entrave à des appuis plus significatifs au projet.

#### **4.3.2.5 Aspects financiers**

Devant les difficultés de mobilisation du budget initial prévu, un accord de principe avait été conclu pour la mise à disposition d'avances de trésorerie par les structures de gestion de la filière, sur la base d'un document officiel de validation dudit budget.

Le Conseil des Ministres qui, en sa séance du 26 mai 2005, a adopté le budget du PPSSTE, pour un montant de 1,1 milliard de F CFA (incluant les dépenses liées à la Cellule Focale du MFPE), a demandé l'entérinement de la création du Comité de Pilotage, et instruit les ministres en charge des finances et de l'agriculture des dispositions à prendre, en vue du financement du projet sur les ressources communes de la filière.

La mobilisation du budget n'ayant pu être effective en dépit de toutes les démarches menées, le projet a fonctionné à minima grâce aux ressources qui ont pu être mise à disposition.

En termes de mobilisation de ressources, on notera des contributions directes, sous formes d'avances de trésorerie, et des contributions indirectes, sous forme d'appuis techniques, logistique, de conseil en communication, et lobbying. Ces appuis apportés au projet proviennent des structures membres de la CI-CTF, des ministères techniques et du BIT.

Le montant total des avances de trésorerie mobilisées auprès des structures de la filière, sur fonds propres, s'élève à environ 150.000.000 de F CFA.

Il convient de noter que préalablement à la mobilisation des avances de trésorerie, les activités de préparation du projet ont été financées sur le reliquat du fonds commun mis en place par la filière (ARCC, BCC, FDPCC, FGCCC, FRC) pour financer le séminaire international de Grand Bassam sur la certification en mai 2004.

## 5 ENSEIGNEMENTS TIRES

### 5.1 *Acquis du projet*

Au niveau institutionnel, le fonctionnement du Comité de Pilotage présidé par le Conseiller Spécial du Premier Ministre Chargé des Matières Premières, a permis d'entretenir une mobilisation constante et de haut niveau. Il s'agit notamment des ministères, des structures de la filière, des syndicats et des autorités locales. L'on a pu à ce niveau bénéficier ponctuellement de l'oreille attentive de la Présidence de la République.

Au niveau social, le message de la lutte contre le travail des enfants jouit d'une meilleure réceptivité, et cela peut s'observer à deux niveaux. En effet, l'on observe d'une part que la sensibilisation à la lutte contre le travail des enfants occupe une place grandissante dans les projets de développement, ou encore dans les projets de gestion de la qualité du cacao. D'autre part, les activités menées sur le terrain, au regard des capacités acquises par les communautés, nous laisse optimiste quant à la faisabilité sociale d'une lutte communautaire durable contre le travail des enfants.

Au niveau technique, et en appui à la lutte communautaire contre le travail des enfants, un guide méthodologique a été conçu, de même que des questionnaires d'enquêtes et une base données, spécialement dédiés à l'étude de l'évolution du phénomène dans la communauté.

Au niveau de la communication, un puissant outil de restitution des efforts de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le travail des enfants a été mis en place. Il s'agit du site web bilingue Français/Anglais [www.cacao.ci](http://www.cacao.ci), référencé dans les meilleurs moteurs de recherche.

La combinaison de tous ces acquis et leur caractère indéniable a débouché sur un acquis majeur : la reconnaissance par l'industrie et les élus américains de la volonté de la Côte d'Ivoire de lutter durablement contre les pires formes de travail des enfants dans la cacaoculture. En conséquence, la date butoir de mise en œuvre de la certification, initialement fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2005 par le Protocole Harkin – Engel du 19 septembre 2001, a été repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2008 par la déclaration conjointe Harkin – Engel – Industrie du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### 5.2 *Perspectives*

#### 5.2.1 **Prorogation**

Le PPSSTE a été mis en oeuvre tant bien que mal dans un environnement difficile. Malgré cet environnement peu favorable, l'existence du projet et les actions menées sur le terrain ont permis d'enregistrer des acquis incontestables.

Aussi faudrait-il entamer sans tarder la prorogation et l'extension du projet, afin de maintenir, et même développer les acquis obtenus. Cependant, au moment d'envisager ces perspectives d'extension, et au regard des difficultés rencontrées, il est indispensable de sécuriser l'environnement institutionnel, administratif et financier du Projet.

## 5.2.2 Forme du projet prorogé

### 5.2.2.1 Option technique de généralisation du Système de Suivi du Travail des Enfants

#### 5.2.2.1.1 Principe de base de la généralisation

Dans le cadre de l'extension du projet, sur la base de l'expérience du projet pilote, la préparation à l'action (étape 1 : diagnostic participatif ; étape 2 : élaboration du plan d'action), de même que l'appui à la mise en œuvre de l'étape 3, consistant à la mise en œuvre du plan d'action, et la collecte de données y afférentes, devraient être standardisées et placées sous la responsabilité de l'Etat.

Sur cette base, en respect du principe de partenariat et de la confiance établie avec les acteurs clés, la généralisation se fera selon le schéma suivant :

1. Diagnostic (état des lieux) initial de toute la zone d'exécution, sur la base de termes de référence conjointement élaborés (Etat de Côte d'Ivoire – producteurs de cacao - Industrie du chocolat) ;
2. Elaboration conjointe du plan d'action sur trois (3) ans, en réponse à l'état des lieux dressé ;
3. Mise en œuvre du plan d'action : elle se fera sous la coordination de l'Etat, représenté par la Primature. L'Etat signera des conventions d'exécution avec :
  - Une structure de la filière qui dispose d'un réseau de terrain bien implanté, pour l'hébergement de la coordination du projet et la sensibilisation des producteurs. Un corps spécialisé de producteurs, sera spécifiquement formé à cet effet par le projet Système de Suivi du Travail des Enfants ;
  - L'industrie du chocolat ;
  - L'APEX-CI, pour le conseil, l'intermédiation, et le lobbying ;
  - Les exportateurs locaux de cacao, dans le cadre de leurs programmes respectifs existants, ou à développer en matière de responsabilité sociale, à l'endroit de leurs coopératives partenaires ou producteurs partenaires ;
  - Le BIT, dans le cadre de l'appui technique et la protection sociale, à travers le projet WACAP ;
  - Les projets existants en matière de lutte contre le travail des enfants (WINROCK/CLASSE, STCP, LUTRENA) ;
  - Les ONG oeuvrant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, en tant qu'agents d'exécution de projets.

#### 5.2.2.1.2 Zones d'exécution et plan d'extension jusqu'en 2008

L'objectif de couverture en matière de certification à l'horizon de juillet 2008 est de 50% de la zone totale de production de cacao.

L'extension du projet se fera par la couverture des départements suivants :

- Abengourou
- Daloa
- Divo
- Duékoué
- Gagnoa
- Issia
- Lakota

Report bilan PPSSTE

- Oumé
- San-Pedro
- Soubré.



Figure 17 : Carte de la Côte d'Ivoire montrant les zones d'extension du Projet SSTE

Dans chacun de ces départements, trois (3) villages seront sélectionnés par Sous-Préfecture. Cette sélection se fera par la même procédure d'échantillonnage que celle appliquée à la zone pilote d'Oumé.

Le choix opéré obéit à trois raisons :

- i. la production totale des départements ciblés représente 65 % de la production nationale ;
- ii. le mode de culture dominant étant extensif, les zones fournissant la plus forte production abritent également le plus grand nombre de producteurs ; ainsi les départements sélectionnés abritent-ils 51% des producteurs de cacao de Côte d'Ivoire ;
- iii. la couverture des départements choisis est possible par l'exploitation du réseau d'implantation des structures de la filière.

### **5.2.2.2 Financement de l'extension du projet**

L'extension du Système de Suivi du Travail des Enfants sera financée par l'Etat ivoirien, par un précompte sur les ressources communes de la filière café cacao (sans toutefois créer une nouvelle redevance). Les partenaires travaillant dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants (exportateurs, ONG, institutions, etc.), seront sollicités pour venir en appui, dans le cadre de programmes spécifiques.

Dans ce schéma, l'Etat ivoirien, à travers la coordination du projet, aura la responsabilité d'organiser :

- l'étape 1 (diagnostic participatif et collecte de données de base) et l'étape 2 (élaboration de plan d'action) ;
- l'appui à la mise en œuvre de l'étape 3 (mise en œuvre du plan d'action) et la collecte de données y afférente ;
- l'achèvement de l'exécution complète du projet pilote qui, faute de moyens n'a pu à ce jour que prendre en compte les villages centres, au détriment des campements qui y sont rattachés, et qui abritent la majorité des cibles du projet.

L'Etat ivoirien veillera également à la réalisation des actions spécifiques de sensibilisation à confier aux producteurs.

Le schéma ci-dessus proposé a l'avantage de concilier :

- les exigences régaliennes de l'Etat (organisation du cadre général d'action) ;
- l'implication appropriée des producteurs (sensibilisation par les pairs) ;
- l'implication conséquente et concrète des exportateurs, représentants locaux de l'industrie du chocolat, et cela en réponse à leur devoir en matière de responsabilité sociale, conformément au poids de la responsabilité qui leur est dévolue dans le protocole Harkin – Engel de septembre 2001 et dans la déclaration conjointe Harkin – Engel – Industrie de juillet 2005.

### **5.2.2.3 Facteurs de réussite**

La réussite de l'extension du Système de Suivi du Travail des Enfants est conditionnée par les facteurs clés suivants :

## **Rapport bilan PPSSTE**

- la disponibilité des ressources financières ;
- l'autonomie financière du projet ;
- la coordination des efforts nationaux en matière de lutte contre le travail des enfants, sous la responsabilité de la primature, en raison du grand nombre de ministères impliqués (Ministères en charge du travail, de l'agriculture, des droits de l'homme, de la famille et de l'enfants, de la sécurité, de la défense, de l'éducation) et d'intervenants sur le terrain (partenaires aux développement, ONG's) ;
- l'engagement véritable et l'appropriation du processus par tous les acteurs de la filière ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de partenariat appropriée et efficace, eu égard aux nombreux partenaires concernés ;
- l'exécution continue d'une stratégie de communication cohérente, dans laquelle le site WEB constitue un moyen puissant de communication et de transparence.

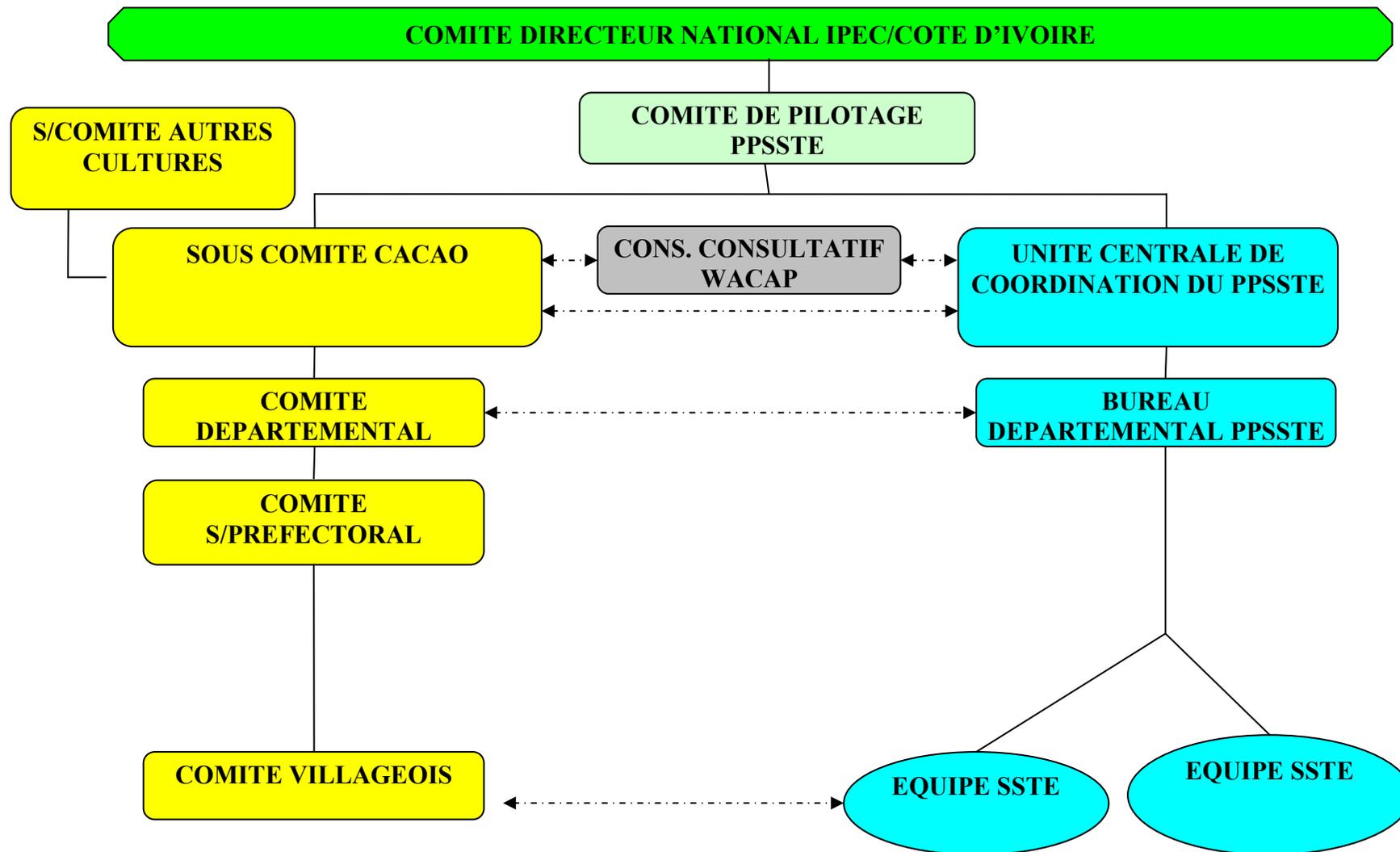
## **6 CONCLUSION**

La mise en œuvre d'un mécanisme de Système de Suivi du Travail des Enfants au niveau communautaire est possible. L'adhésion des autorités locales et l'appropriation du processus par les communautés ont facilité l'exécution des opérations.

Les premiers résultats enregistrés confirment que si le phénomène du travail des enfants dans la cacao-culture existe, il a des proportions limitées. Il convient alors de rappeler que le travail des enfants est un phénomène mondial, et que notre pays ne se distingue pas particulièrement par l'acuité du phénomène. La Côte d'Ivoire a donc intérêt à bien montrer sa ferme volonté à entreprendre des actions pour le résorber, et à communiquer en toute transparence sur le sujet.

**ANNEXES**

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DU PROJET PILOTE SSTE



**ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET  
PILOTE SSTE**

1. PRIMATURE (Président du Comité de Pilotage)
2. MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
3. MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE
4. MINISTERE D'ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE
5. MINISTERE D'ETAT MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
6. MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
7. MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE
8. MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT
9. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI
10. MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE
11. MINISTERE DES DROITS DE L'HOMME
12. MINISTERE DU COMMERCE
13. ARCC
14. BCC
15. FDPCC
16. FGCCC
17. FRC
18. ANAPROCI
19. FIPCC
20. SYNEAGRI
21. APEX-CI
22. UGTCI
23. Centrale DIGNITE
24. FESACI
25. CNPI (patronat)

26. ONG Afrique Secours et Assistance
27. ONG Bureau International Catholique pour l'Enfance
28. ONG Femmes Action et Développement
29. ONG RENFCAP
30. ONG Save the Children UK
31. Bureau International du Travail / WACAP